

PROCES - VERBAL 2/2022

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
Procès-verbal de la séance du 23 mars 2022	2
1. Communications	2
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	3
1.1.2 Lettres et pétitions	3
1.1.3 Communications de la Municipalité	4
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	4
2. Ordre du jour	4
2.1 Préavis 03-2022 Révision du règlement sur la protection des arbres et du plan de classement	4
2.2 Préavis 04-2022 Transfert de prestations entre la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) et la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et la sécurité publique (DJAS) de la Ville de Pully - Reprise de la gestion d'Espace Jeunes et de l'animation en milieu scolaire par la DJAS	27
2.3 Préavis 05-2022 Dispositif de vote électronique pour le Conseil Communal - Crédit demandé : CHF 20'000.00	32

2.4	Propositions individuelles	34
2.4.1	Postulat interpartis « Exploitation du potentiel solaire des bâtiments Communaux »	34
2.5	Divers	36
2.5.1	Festival Lavaux Classic M. Nicolas Leuba	36
2.5.2	Fermeture du guichet CFF de la gare de Pully Centre Mme Nadia Privet	36
2.5.3	Nettoyage inscription Passerelle Rue Verdaine Mme Jacqueline Reigner	37
2.5.4	Giron des musiques de Lavaux et du Gros-de-Vaud M. Paul Emile Marchand	37

Le Président :

Mesdames et messieurs, je vous invite à prendre place et je vous souhaite une très cordiale bienvenue.

Excusés

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Cynthia Früh, Carinne Domingos, Muriel Thalman, Licet Vargas, MM. Robin Carnello, Philippe Clavien, Dominique Favre, Charles Edouard Marchand, Jean Loye, Philippe Reigner

Arrivées tardives : MM. Rihab Hammami, André Ogay

Absents : M. Jean-Marc Sottas

Le Président

Je demande maintenant à notre secrétaire, Mme Francine Medana, de bien vouloir procéder à l'appel.

Le Président :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, nous sommes 82 membres présents, le quorum est atteint. Je vous rappelle l'envoi de la convocation qui comprenait l'ordre du jour. Elle a été envoyée le 21 février, soit largement plus que le délai réglementaire de trois semaines avant la séance. Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le quorum étant atteint, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle votre serment. Chacune et chacun est libre à ce moment d'invoquer au fond de soi-même, la bénédiction divine sur nos travaux.

Je salue la représentante de la presse, Mme Marie Nicolier pour le 24heures, en la remerciant de couvrir régulièrement nos travaux et l'actualité de notre Ville.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public et les remercie de l'intérêt porté à la vie de notre Commune. Je salue enfin la Municipalité accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent indirectement nos débats dans les coulisses.

Je remercie aussi les techniciens et huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil et je remercie enfin les jardiniers de Pully pour la décoration florale de la salle.

Procès-verbal du 23 mars 2022

Le Président :

Le procès-verbal de la séance du 23 mars vous a été adressé par mail le 8 avril dernier. Je remercie Mme Medana pour la rédaction du procès-verbal.

Est-ce que quelqu'un dans la salle a des remarques, des propositions de corrections ou des compléments ? Tel ne semble pas être le cas, le procès-verbal est donc adopté selon l'art. 62 al. 1 de notre règlement.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Nous venons également de vivre le dimanche 10 avril le second tour des élections au Conseil d'état vaudois.

A Pully, sur 10'681 électeurs inscrits, 4'715 ont voté. Le taux de participation s'est élevé à 44.14 % pour le second tour contre 38.51 % au premier tour. Il y a donc eu une belle évolution.

Les résultats s'affichent à l'écran. Vous les connaissez certainement et je pense qu'il n'y a pas besoin de les commenter.

1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le jeudi 7 avril 2022, j'ai eu le privilège de prendre part à la cérémonie du souvenir - tradition de commémoration - du 62^{ème} anniversaire de la mort du Général Guisan.

Héros pullièran, protecteur de la nation, le Général Guisan a permis aux citoyens helvétiques de garder espoir alors que les ténèbres se jetaient sur l'Europe. Aujourd'hui, alors que la cruauté et la violence s'abattent à nouveau, que nous découvrons à quel point l'humain peut toujours être mauvais pour lui-même, l'espoir est notre seul remède. Trop souvent nous traitons les choses avec distance et froideur, aujourd'hui c'est l'ironie généralisée qui s'est installée, même face aux nouvelles les plus glaçantes.

Pourtant certains se lèvent contre la fatalité et clament que c'est justement parce que nous sommes au bord de l'abîme que c'est le moment idéal pour redevenir des héros. Mais déjà les rieurs affluent et de leur ton satirique font passer l'héroïsme pour une pathologie toxique et rivalisant de malice, tournent les convictions en dérision. Et c'est en cela que l'ironie est notre ennemie. Car c'est bien cette culture de la distance et du pas de côté, qui nous mène au cynisme et à notre perte. Voir la guerre, l'apocalypse nucléaire et le désastre climatique comme inéluctables nous éloignent de l'espérance et nous jettent dans les bras de la fatalité. Le cynisme mène à l'inaction, l'espoir nous mène au mouvement. Il nous reste 3 ans pour empêcher que le réchauffement climatique ne modifie dramatiquement notre planète, probablement moins pour empêcher Vladimir Poutine de déverser le feu nucléaire sur le monde occidental. Aujourd'hui plus que jamais, il nous faut des héros et ce que le général Guisan nous a appris c'est que par chance, en chacun de nous, il y'en a un.

(Applaudissements)

1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

J'ai reçu la démission de M. Frank Ducret en date du 31 mars 2022. Je vous en fais lecture :

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Après 22 ans d'activité au sein du Conseil communal de Pully, durant lesquels j'ai participé à diverses commissions permanentes, auxquelles il faut ajouter de nombreuses commissions ad hoc pour la préparation des préavis, j'ai décidé de quitter le Conseil communal en date du 31 mars 2022, ceci pour diverses raisons. Il est vrai que mes motivations ont passablement diminué depuis quelques mois, suite aux nombreuses interruptions dues à la pandémie, tout en y ajoutant l'usure du temps liée à mon âge et à certains problèmes de santé.

En quittant le Conseil communal, j'ai l'impression d'avoir rempli mon rôle avec conviction et sincérité, ceci durant un quart de siècle, avec quelques succès, mais aussi de nombreuses déceptions, ce qui est inévitable dans ce genre d'activité. En effet, durant ces 22 années de participation au Conseil communal, j'ai appris que la patience est une vertu indispensable, que les échecs sont malheureusement plus fréquents que la réussite dans l'aboutissement des meilleures idées, que les obstacles rencontrés sont parfois insurmontables, tout ceci provenant des difficultés de compréhension et de collaboration que rencontre parfois l'organe législatif face au pouvoir exécutif. Malgré cela, je me réjouis de constater que l'équipe qui est en place au sein de l'Union pulliérane est très dynamique, motivée et passionnée afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en début de la législature. Je suis très heureux de savoir que mon parti réalise un excellent travail au sein du Conseil communal et je suis très fier d'y avoir participé jusqu'à maintenant. J'ai eu vraiment un grand plaisir d'y trouver de véritables amis dans une ambiance sympathique et conviviale.

Malgré certaines frustrations ressenties durant mon mandat, il me reste tout de même d'excellents souvenirs, même s'ils se sont révélés un peu trop rares. Je citerai en particulier la décision prise par la Municipalité de consulter la population dans le cadre d'une démarche participative sur les espaces publics du centre de Pully. Ce fut un parfait exemple de démocratie. Parmi les grandes satisfactions que j'ai ressenties dans mes fonctions au sein de Conseil communal, je citerai l'approbation du préavis pour l'extension du Collège principal, dont j'ai été le Président de la Commission et dont le rapport fut très bien accueilli par les membres du Conseil communal. Il est vrai que dans l'ensemble, il est plus facile de présenter un préavis qui a été établi de manière détaillée, complète et professionnelle par les Services communaux, plutôt qu'un document pour lequel la préparation s'est révélée insuffisante. Pour convaincre, il est nécessaire de pouvoir disposer des meilleurs arguments.

Pour terminer, j'ajouterai un vœu personnel en faveur des autorités communales et des citoyens de Pully, c'est l'espoir que l'avenir financier de notre Commune s'améliore rapidement grâce aux actions coordonnées des communes vaudoises sur le rééquilibrage de la facture sociale et le système de péréquation entre communes. En tirant tous à la même corde, notre avenir sera sans doute plus serein que la situation vécue durant ces dernières années.

Bonne continuation et tous mes meilleurs vœux de succès pour la Commune de Pully. »
Frank Ducret.

M. Franck Ducret est donc entré au Conseil communal en 2000, il a été le père de nombreuses interventions au sein de cette assemblée. Sa remplaçante, Mme Florence Steinhäuslin sera assermentée lors de la séance du 25 mai 2022.

J'aimerais remercier vivement et en notre nom à tous, M. Franck Ducret pour son engagement au service de la collectivité et je lui souhaite le meilleur pour la suite de sa retraite.

1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Le Président :

Vous avez trouvé sur vos tables les communications 07 et 08-2022.

Monsieur le Syndic, la Municipalité souhaite-t-elle les commenter ? Cela n'est pas le cas.

1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

J'ai reçu le postulat interpartis « Exploitation du potentiel solaire des bâtiments communaux » des conseillères et conseillers Guillaume Roy (LesVert.e.s), Daniel Hammer (PLR), Frédéric Bründler (UP), Nathalie Lude (Vert'lib.), Jacqueline Reigner (UDC), Yassin Nour (PS).

Cette intervention sera développée au point des « Propositions individuelles » de l'ordre du jour.

2. ORDRE DU JOUR

Le Président :

Vous avez reçu l'ordre du jour qui vous a été adressé avec la convocation le 11 mars dernier conformément à l'art. 24 de notre règlement. Cet envoi comprenait les préavis 03, 04 et 05-2022.

Suite à l'absence de Mme Denise-Elise Haramis pour des raisons de santé, son assermentation en remplacement de M. Christian Berdoz, est reportée à notre prochaine assemblée et je vous propose d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Au point 1, nous traiterons du préavis 03-2022, le point 3, devenant le point 2 et ainsi de suite.

Une conseillère ou un conseiller s'oppose-t-elle ou s'oppose-t-il à cet ordre du jour ou a une remarque à formuler ? Ce n'est pas le cas, je considère donc cet ordre du jour comme approuvé et nous pouvons maintenant passer au traitement des objets

2.1 Préavis 03-2022 Révision du règlement sur la protection des arbres et du plan de classement

La commission ad hoc a dû se réunir par deux fois, la présidence et la rédaction du rapport a été assumée par M. Carlos Guillen lors de la deuxième séance. Je remercie Mme Früh pour la présidence de la première séance.

J'invite d'abord M. Jean-Denis Briod, Président de la Commission des Finances, à venir lire son rapport. M. Briod vous avez la parole.

M. Jean-Denis BRIOD :

J'ai la tâche un peu ingrate d'ouvrir les feux avec une intervention un peu aride technico-juridico-financière en vous parlant exclusivement de taxe d'affectation alors

que le thème qui nous préoccupe ce soir, la protection des arbres, a des ramifications dépassant certainement les contingences financières puisqu'il touche aux racines du vivant. On doit ici réussir l'équilibre entre la protection de la sphère individuelle, la propriété privée, et l'intérêt public car, comme vient de le rappeler à la radio, le botaniste Francis Hallé, les arbres ont un propriétaire mais l'oxygène qu'ils sont les seuls à pouvoir produire appartient à toutes et tous. Il incombe effectivement à la Cofin de rapporter directement au Conseil sur les propositions touchant les taxes d'affectation spéciales. La Cofin n'a en revanche pas à rapporter ou donner son préavis sur les autres dispositions de la réglementation qui vous est proposée aujourd'hui, la Cofin les a donc tenues pour acquises dans ses réflexions.

Revenons au règlement, en particulier ses dispositions pertinentes pour l'analyse de la taxe d'affectation. Le siège de la matière se trouve à l'art. 9, en page 4 du préavis, qui suit naturellement les art. 7 et 8 qui disent ceci : l'art. 7 al. 1 fixe la règle qu'une autorisation d'abattage est désormais assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder à ses frais à une arborisation compensatoire. Jusqu'à maintenant, la Municipalité doit « en principe » exiger cette arborisation, ce qui lui laisse une petite marge d'appréciation. Cette marge d'appréciation va disparaître. La Municipalité n'a plus d'autre choix que d'exiger cette arborisation compensatoire qui est impérativement liée à l'autorisation d'abattage. Le règlement emploie tantôt le singulier tantôt le pluriel lorsqu'il parle d'arbres protégés, ce qui conduit à penser qu'une demande d'abattage peut porter sur un, deux ou plusieurs arbres protégés et que l'autorisation d'abattage peut elle aussi porter sur un, deux ou plusieurs arbres protégés. On peut dès lors partir de l'idée que l'arborisation compensatoire exigée portera elle aussi sur un, deux ou plusieurs arbres de compensation, qui devront tous être des arbres majeurs dont les dimensions minimales à la plantation sont décrites à l'art 8. Cette exigence d'arborisation compensatoire n'est ainsi pas limitée, ni plafonnée dans son étendue par le règlement. Elle dépendra de l'ampleur des abattages autorisés, qui, bien évidemment, ne peut pas être connue à l'avance. On ne trouve en revanche nulle part dans le projet de révision une disposition exprimant expressis verbis si cette arborisation compensatoire est déterminée par la règle « un arbre compensé pour un arbre abattu » ou si, en cas de demande portant sur de nombreux arbres, par exemple afin de mettre en valeur une grande propriété ou de densifier un quartier par un PPA, une approbation globale d'un plan d'arborisation peut être admis.

Si je rappelle ces différents éléments, qui me direz-vous, n'ont pas une relation directe avec la taxe, c'est qu'ils situent bien le contexte dans lequel apprécier les conditions de la taxe compensatoire et, en particulier son montant, qui, taxe compensatoire, peut exceptionnellement remplacer à titre subsidiaire l'obligation impérative originelle qui est de procéder à cette arborisation. Je lis l'art 9 du projet de révision, qui dit : « Lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage peut être astreint au paiement d'une taxe compensatoire dont le produit est affecté aux opérations d'arborisation réalisées par la commune. » Le montant de cette taxe, fixée par la Municipalité, est de CHF 1'000.00 au minimum. Il se détermine en fonction de la dimension, de l'espèce et de l'état sanitaire des arbres abattus, en s'appuyant sur les directives en vigueur de l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP).

Par rapport au règlement actuel, ce nouvel article 9 :

- précise que le montant de la taxe est fixé par la Municipalité, cela sanctionne une pratique inchangée
- porte la taxe plancher de CHF 200.00 à CHF 1'000.00
- supprime le plafond de CHF 20'000.00, sans le remplacer par un autre plafond
- modifie la formulation de l'indication quant au mode de calcul de la taxe en supprimant la référence « aux barèmes fixés par l'USSP » pour la remplacer par la formulation « en s'appuyant sur les directives en vigueur de l'USSP ».

Le produit des taxes alimente un fonds, c'est la nature même d'une taxe d'affectation, affecté aux travaux d'arborisation dans la Commune. Ce fonds, selon les renseignements reçus en séance de commission, atteint actuellement un niveau de CHF 24'400.00 et la Municipalité estime que le relèvement du plancher de la taxe, ainsi que la facturation systématique de cette dernière devraient générer une alimentation du fonds à concurrence d'un montant de l'ordre de CHF 200'000.00 à CHF 250'000.00 par année, à savoir entre 40 et 50 arbres de CHF 5'000.00 en moyenne.

Ce cadre étant posé, j'en reviens à l'examen qu'a fait la Commission des Finances de cette disposition. Elle a, comme déjà indiqué, limité son examen à la légalité de la taxe compensatoire et à sa cohérence par rapport au reste du projet de révision. Une taxe d'affectation, comme tout impôt, doit satisfaire aux normes constitutionnelles qui imposent le principe de légalité, lequel veut que la base légale de la taxe définisse clairement qui est astreint à son paiement, à quelles conditions, et donne un mode de calcul permettant au contribuable de vérifier la légitimité de la taxe. Une taxe d'affectation doit en outre respecter le principe d'équivalence, qui est l'expression du principe de la proportionnalité en matière de contributions publiques, et qui implique que le montant de la taxe soit en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie, à savoir en l'espèce la couverture des frais de l'arborisation compensatoire, qui en cas de paiement de la taxe est déléguée à la Commune.

La Cofin a ainsi considéré que la taxe qui vous est proposée satisfaisait aux exigences légales. Le débiteur de la taxe est clairement défini, son montant est cadré par la référence aux directives de l'USSP ainsi que par la formulation « arborisation compensatoire équivalente », on retrouve ici la référence au principe d'équivalence rappelé plus haut.

En revanche, la Cofin a relevé un manque de cohérence entre les articles 9 al. 1 et 4 al. 4 avec l'art. 7 qui l'a conduite à formuler deux propositions d'amendements. En effet, dès lors que l'autorisation d'abattage est désormais impérativement assortie d'une obligation de procéder à une arborisation compensatoire, c'est l'art. 8 révisé qui le dit, la taxe compensatoire qui peut se substituer à titre subsidiaire à cette obligation dans certaines circonstances exceptionnelles doit elle aussi être impérative. Or, le texte de l'art. 9 soumis par la Municipalité prévoit à son al. 1 que le bénéficiaire d'une autorisation d'abattage « peut être astreint au paiement d'une taxe ». Cette formulation est de nature à laisser l'impression que l'exécutif disposerait ici d'une compétence discrétionnaire d'astreindre ou non le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage au paiement d'une taxe. On ne voit pas comment une taxe remplaçant à titre subsidiaire l'exécution d'une obligation impérative pourrait elle-même ne pas être impérative. Cela pourrait en outre conduire à des inégalités de traitement.

Dès lors, La Coffin a déposé donc un amendement en proposant de remplacer la formulation « peut être astreint » par la formulation « est astreint » dans l'al. 1^{er} de l'art. 9, je pense que la formulation de cet amendement apparaîtra à l'écran le moment venu. La Cofin est donc en plein accord avec le même amendement déposé par la Commission ad hoc à ce même alinéa. Ces réflexions valent pour la formulation de l'art. 4 al. 3 qui stipule en résumé que, en cas d'abattage non autorisé, la Municipalité « peut » exiger une plantation ou une taxe compensatoire. L'égalité de traitement de l'auteur d'un abattage illicite avec le bon citoyen au bénéfice d'une autorisation d'abattage doit être là aussi garantie et la plantation, subsidiairement la taxe, « doit être » imposée à l'auteur d'un abattage non autorisé, en sus de la sanction prévue à l'art. 12.

C'est la raison pour laquelle la Commission des Finances dépose un deuxième amendement, amendement à l'art. 4 al. 3, qui aurait la teneur suivante :

« Si des arbres et des plantations protégés au sens de l'art. 3 sont abattus sans autorisation, la Municipalité, nonobstant l'application des sanctions prévues à l'art. 12, exige une plantation ou une taxe compensatoire ».

L'amendement proposé à cet art. 4 al. 3 par la Commission ad hoc me semble en revanche inapproprié dans la mesure où il confond la disposition pénale de l'art. 12 qui permet d'infliger une amende à l'auteur de l'infraction avec l'arborisation, subsidiairement la taxe compensatoire exigée par le règlement.

Quelques mots encore sur le montant de la taxe et son éventuel plafonnement.

J'ai déjà exposé les principes qui devront guider la Municipalité dans la fixation du montant de la taxe. Les directives de l'USSP et le principe d'équivalence, qui interdit de dépasser le montant de la couverture des frais d'arborisation compensatoire équivalente. Ces directives devraient cependant à mon avis être rendues facilement accessibles, disponibles sur le site internet de la Commune avec le règlement et les formulaires de demande d'abattement.

La commission ad hoc propose de réintroduire un plafond qu'elle suggère de fixer à CHF 100'000.00. La Cofin ne l'a pas proposé. Le principe et la hauteur de ce plafond seraient difficiles à justifier dans la mesure où la taxe d'affectation remplace à titre subsidiaire et doit être équivalente à une obligation d'arborisation compensatoire impérative qui elle, je l'ai rappelé tout à l'heure, n'est pas limitée, n'est pas plafonnée. Il n'est pas concevable que le coût d'une arborisation compensatoire exigible soit supérieur au plafond de la taxe compensatoire.

Enfin, vous aurez remarqué que les amendements de la Cofin satisfont partiellement les exigences de certains opposants. Si ces amendements devaient être acceptés, ces oppositions devraient néanmoins être intégralement levées, y compris sur ces points, pour ne pas bloquer le projet.

Troisièmement, j'en arrive aux conclusions, vu ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil communal de Pully :

1) d'amender les articles 9 al. 1^{er} et 4 al. 3 conformément aux propositions figurant dans le présent rapport ;

2) d'adopter l'art. 9 et l'art 4 al. 3 tels qu'amendés selon chiffre 1) ci-dessus et, pour le surplus, tels que proposés par la Municipalité.

Je remercie M. le Syndic ainsi que MM. Chuard et Bonzon pour avoir assisté la Cofin dans ses travaux et vous toutes et tous pour votre patiente écoute.

Le Président :

Merci beaucoup, M. Jean-Denis Briod.

Je vous laisse reprendre tranquillement votre place.

J'invite à présent M.Carlos Guillen, président de la Commission ad hoc désignée à cet effet, à venir me rejoindre afin de rapporter sur les travaux et les conclusions de ladite commission. M. Guillen, vous avez la parole.

M. Carlos GUILLEN :

Tout d'abord je tiens à préciser que lorsque la Cofin a traité l'art. 9, elle n'avait pas à disposition le rapport de la Commission ad hoc. Alors évidemment les conclusions qui ont été faites par le Président de la Cofin viennent après la distribution du rapport de la Commission ad hoc.

Vous avez tous reçu le rapport détaillé de la Commission ad hoc qui comporte 4 propositions d'amendements dont la recommandation de créer une commission consultative sur le thème qui nous occupe. Je ne vais donc pas reprendre le rapport point par point, vu l'ordre du jour fourni mais reste évidemment à disposition pour répondre à toutes vos questions, si vous en avez.

Je tiens toutefois à faire brièvement quelques commentaires et précisions.

Tout d'abord, M. le Président, lorsque nous traiterons l'amendement 2) sur l'art. 4, où il y a la proposition du terme « exige », là je pense que nous pourrions nous rallier à la

proposition de la Cofin, pour cette partie-là. En effet dans le texte que j'ai rédigé, j'ai malheureusement omis, j'ai fait une coquille en fait, puisque le terme que j'ai supprimé « nonobstant » et le terme que j'ai rajouté « à savoir » infirme la référence à l'art. 12. Donc ceci, je vais l'enlever, au moment où nous traiterons cet amendement et on s'en tiendra à la proposition « exige » uniquement.

Le Président :

Je ne suis pas sûr que vous puissiez retirer l'amendement qui a été fait par la Commission ad hoc, mais ce que l'on fera, c'est qu'on votera les deux amendements l'un contre l'autre. Cela sera probablement plus simple, mais en ayant l'avis du Président de la Commission ad hoc.

M. Carlos Guillen :

D'accord, mais ce n'était pas le propos de retirer, mais de modifier. On verra le moment venu.

Sur la tâche qui a incombé à la Commission ad hoc, je dois souligner quand même la difficulté constatée de traiter un préavis de cette nature dans le cadre d'une commission conventionnelle et dans le temps qui nous est imparti. En effet, les adaptations du règlement existant qui nous ont été demandées, elles ne sont pas uniquement d'ordre rédactionnel, mais impliquent des analyses et des réflexions d'ordre juridique, financier, technique importants. Heureusement que, pour ce dernier thème, on a pu bénéficier des explications et des compétences importantes et tout à fait pertinentes du chef jardinier communal. D'autre part, le renvoi et la référence à d'innombrables documents importants cités dans le préavis et dans le règlement et qui ont force de loi et qui n'étaient pas à disposition des membres de la Commission lors des discussions, ont rendu le travail encore beaucoup plus complexe.

Je me permettrai de citer quelques documents :

- la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC)
- la loi cantonale sur la protection de la nature et son règlement, en cours de révision nous a-t-on informés
- le code rural foncier (CRF), tellement impliqué dans les différents articles
- la loi sur les routes (LRou)
- la directive de l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP), distribuée en début de séance, 35 pages, d'une intense complexité
- la révision du règlement communal en annexe au préavis, distribué en début de séance vu son volume conséquent
- le lien avec le règlement sur l'octroi des permis de construire pour la partie concernant les zones arborisées, c'est une remarque et une demande qui a été formulée dans le cadre de la Commission ad hoc par un commissaire.

Malgré le parcours du combattant que vous pouvez imaginer, la Commission ad hoc est tout de même parvenue à livrer son rapport dans les temps et peut vous faire les recommandations que vous avez reçues.

La proposition qui vous est faite de créer rapidement une commission consultative spécialisée, peut-être à l'image de la Cofin par exemple, mais évidemment la Commission n'est pas rentrée en matière sur les détails, sur le règlement et le fonctionnement, n'ayant pas les éléments, ni le temps, ni les compétences pour le faire, donc cette proposition elle n'est pas étrangère à la complexité du thème traité et à l'urgence qui est tout à fait réelle de disposer d'outils communaux efficaces et adaptés aux défis actuels pour la sauvegarde du patrimoine arboricole communal
Merci de votre attention.

Le Président :

Merci beaucoup, M. Guillen.

Concernant les coquilles qu'il y ait pu avoir, je pense que le travail que vous avez eu était déjà relativement important et je vous remercie pour la qualité du rapport.

M. Carlos GUILLEN :

Merci, M. le Président, pour la Commission.

Je vais ouvrir la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Quelqu'un souhaite-elle ou souhaite-il s'exprimer ?

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Il manque mon nom dans la liste des commissaires affichée à l'écran.

Le Président :

Désolé, je vous vais rajouter votre nom. Il manque aussi Mme Muriel Thalmann.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Nous saluons le fait que le but de la révision RPAPC de la Commune de Pully est de préserver le patrimoine arboré de la Ville et de garantir la biodiversité de la végétation et ses qualités paysagères, ainsi que de réaliser une arborisation de qualité, intégrée au milieu naturel et construit. Il existe donc bien une volonté de la part de la Municipalité d'améliorer la protection des arbres et de la biodiversité. Toutefois, le règlement qui nous est soumis ce soir manque sa cible. C'est-à-dire, d'une part de prémunir les habitants de Pully de l'élévation des températures dans les zones habitées et d'autre part, de prendre en compte plus largement la nécessité d'aborder la question sous un angle plus vaste de promotion et de protection de l'environnement végétal de la Commune dans son ensemble. Aujourd'hui, nul ne peut ignorer l'absolue nécessité de se prémunir contre notamment l'élévation des températures. Les arbres constituent en l'occurrence un élément essentiel parmi d'autres, de la constitution d'îlots de fraîcheur. La Ville de Pully a donc besoin non seulement de préserver, mais aussi de développer leur implantation et l'environnement végétal dans son ensemble.

Le règlement qui nous est soumis ce soir est un instrument encore inabouti pour répondre aux attentes exprimées et légitimes d'un grand nombre de pulliérans et de pulliérans. Le nombre d'amendements présentés en est la preuve. Lundi encore, nous avons reçu de la part de la Municipalité, une proposition d'amendement de l'art. 7. Or, ce que l'on nous affirme régulièrement, de la part de la Municipalité, un règlement faisant l'objet de modifications doit reprendre le processus de consultation et de mise à l'enquête, etc. Ce qui reporte évidemment d'autant son entrée en vigueur, battant en brèche la notion d'urgence que la Municipalité met en avant pour faire passer ce règlement soumis ce soir. Au niveau cantonal, l'avant-projet de loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager a fait l'objet d'une consultation jusqu'en octobre 2021. Actuellement, le projet a été approuvé par le Conseil d'Etat vaudois le 15 février dernier et il est prêt à être soumis au Grand Conseil. Il clarifie entre autres la répartition des tâches entre le Canton et les communes dans ce domaine très sensible. Quoi qu'il en soit, nonobstant la nécessité de son report en raison des probables modifications, ce règlement n'a pas de caractère d'urgence car il devra être revu très rapidement pour répondre aux exigences de la nouvelle loi cantonale qui va être examinée. Nous considérons donc important que la Municipalité accorde d'emblée le nouveau règlement des arbres au cadre de la nouvelle loi qui sera décidée au niveau cantonal, afin que cela soit un véritable outil de préservation et de conservation de l'environnement végétal. Soulignons par ailleurs que la demande de lever les oppositions est pour le moins

alambiquée, puisqu'une grande partie de celles-ci dépend de l'acceptation ou non, d'amendements. Or, il suffit qu'une seule opposition soit maintenue pour renvoyer tout le paquet. Comment vérifier sérieusement ce soir, si un amendement répond véritablement à une opposition que la Commission n'a pas proposé de lever. Par ailleurs, les conclusions amendées sont également étranges. La constitution d'une commission consultative devrait, nous semble-t-il, faire l'objet d'un postulat ou d'une motion. Mais pas à être partie intégrante des dites conclusions. L'Union Pulliérane estime qu'avec ce projet, la Ville de Pully préserve plutôt les intérêts des promoteurs privés et non l'intérêt des citoyens. Il ne reflète pas les objectifs qui doivent être poursuivis, car les étapes préalables ne sont pas remplies. Par exemple, les notions de biodiversité et de protection du climat ne sont pas suffisamment prises en compte. Pour toutes ces raisons, l'Union Pulliérane vous propose de rejeter l'entrée en matière sur ce projet un peu tarabiscoté et peu réaliste dans le sens où il faut encore tenir compte de ces deux éléments essentiels, d'une part, il y a une loi qui est en discussion, qui va être approuvée prochainement par le Grand Conseil et, d'autre part, il faut absolument que le règlement communal soit en concordance avec cette loi qui va être approuvée très prochainement.

Le Président :

Merci, M. Kuonen.

M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :

Nous sommes tout de suite dans le vif du sujet. Avant de traiter le fond de ce préavis, il faut savoir que la révision de ce règlement a suivi déjà un long chemin, puisqu'il a été rédigé en 2019-2020, approuvé par la Municipalité, validé par le Canton à l'aune de la révision en cours de la LPMS, donc on ne peut pas savoir ce qui va sortir des débats du Grand Conseil prochainement, mais en tout cas, quand le Canton a reçu ce projet de révision, a ausculté cette révision, ce règlement, en fonction de sa future nouvelle loi qui est imminente, effectivement. Ce règlement a subi beaucoup d'études, beaucoup d'oppositions, des séances de conciliation, deux commissions de votre Conseil qui l'ont étudié, donc énormément de personnes qui se sont penchées sur ce règlement et il en découle un certain nombre d'amendements, dont on va parler ce soir. Je crois que l'urgence n'est pas à démontrer par rapport au réchauffement climatique. Vous avez approuvé, renvoyé à la Municipalité, un postulat sur un plan climat lors de la dernière séance sauf erreur ou deux séances en arrière, je pense que cela rentre exactement là-dedans, mais ce n'est pas par ce règlement-là, qu'on va résoudre le problème climatique à Pully en l'espèce, mais simplement de faire exactement ce qui est prévu dans le règlement, de préserver le patrimoine arboré de la Ville de Pully. Et c'est cette ambition-là qu'a ce règlement et pas plus à ce stade-là, je pense que les promoteurs et autres propriétaires qui souhaitent couper ou élaguer leurs arbres doivent pouvoir avoir un règlement qui tient la route et celui-ci n'a pas d'autre but que de préserver ce patrimoine arboré. On pourra parler du climat en général, au moment où on traitera du plan climat en particulier.

Le Président :

Merci, M. le Municipal.

Nous sommes toujours sur la discussion sur l'entrée en matière. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ?

Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que l'entrée en matière est approuvée.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond. Avant d'entamer la discussion, voici la manière dont je souhaite procéder :

Nous allons d'abord passer en revue les articles modifiés, article par article. S'il y a des amendements, et je crois avoir compris qu'il y en aura, ils seront discutés puis soumis au vote. Nous statuerons ensuite sur les amendements aux conclusions proposés par la Commission ad hoc. Nous passerons ensuite au vote sur la levée de chacune des oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique et à la fin, j'ouvrirai encore une fois la discussion en général sur l'ensemble du préavis.

Finalement nous passerons au vote sur les conclusions telles qu'amendées ou non.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire ? Tel n'est pas le cas, j'ouvre donc la discussion sur le fond article par article.

Article 1 - Base légale et but du règlement

La parole est-elle demandée ?

La parole ne semble pas être demandée, l'article 1 est adopté.

Article 2 - Contenu du règlement

La parole est-elle demandée ?

La parole n'est pas demandée, l'article 2 est adopté.

Article 3 - Champ d'application

Nous avons un amendement qui est déposé par la Commission ad hoc qui s'affiche à l'écran, je vous en fais lecture :

« Sont assimilés à des arbres au sens du présent règlement les cordons boisés, boqueteaux et haies vives. Sont protégés :

a) tous les arbres de ~~30 cm~~ 20 cm de diamètre et plus. Les diamètres des troncs multiples sur un même pied mesurés à la même hauteur sont additionnés. Le(s) diamètre(s) se mesure(nt) à 130 cm au-dessus du sol »

La discussion est ouverte.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? La parole n'est pas demandée. Nous allons donc passer au vote sur cet amendement proposé par la Commission ad hoc. Je rappelle que le vote sur les amendements laisse toujours entière liberté de voter sur le fond.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement, je vous prie de lever vos cartons oranges.

Je vais quand même demander à mes scrutateurs de passer dans la salle pour compter les votes. Avis contraire ? Abstention ?

L'amendement est donc accepté par 46 oui, 29 non et 3 abstentions.

L'article 3 amendé est donc accepté.

Article 4 - Autorisation d'abattage

Deux amendements ont été proposés, un premier par la Commission des finances qui devait préavis sur cet article et un second par la Commission ad hoc. Ces amendements s'opposent et nous allons devoir choisir l'une ou l'autre des versions.

Je vous en fais lecture :

Amendement de la Commission des finances

« Si des arbres et des plantations protégés au sens de l'art. 3 sont abattus sans autorisation, la Municipalité, nonobstant l'application des sanctions prévues à l'art. 12, exige une plantation ou une taxe compensatoire. »

Amendement de la Commission ad hoc

« Si des arbres et des plantations protégés au sens de l'art. 3 sont abattus sans autorisation, la Municipalité exigera l'application des sanctions prévues à l'art.12, à savoir une plantation ou une taxe compensatoire. »

La discussion est ouverte.

M. Carlos GULLEN demande la parole :

En ce qui concerne la proposition de la Commission ad hoc, il y a une coquille sur la proposition que j'ai pu repérer et c'est de ma faute, c'est une erreur de rédaction. L'élément « à savoir une plantation ou une taxe compensatoire » ne correspond pas au contenu de l'art 12. L'art 12 se réfère à une amende en fait. Il y a eu une erreur, puisque j'ai confondu à la rédaction les virgules, pensant que les virgules concernaient l'art. 12. C'est une erreur de compréhension. Donc, je pense qu'il faut supprimer **à savoir** et ne retenir qu'**exigera**, qui va dans le même sens pratiquement que l'amendement proposé par la Commission des finances. Je passe la parole aux autres commissaires, s'ils souhaitent s'exprimer, il y avait là une coquille de rédaction qui m'a échappé.

Le Président :

Merci, M. Guillen.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer par rapport à l'amendement de la Commission des finances. Cela ne semble pas être le cas, nous avons compris que le Président de la Commission ad hoc nous appelle à ne pas soutenir leur amendement et à statuer en faveur de l'amendement de la Cofin.

Nous allons donc passer au vote amendement contre amendement, puis nous passerons au vote sur l'amendement qui sera retenu, pour savoir si l'article sera amendé.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Excusez-moi M. le Président, c'est juste pour être bien clair dans mon esprit, parce que cela commence à être un petit peu délicat. Est-ce que j'ai bien compris que le rapporteur de la Commission ad hoc se rallie à l'amendement présenté par la Commission des finances ? C'est bien cela, tout simplement ?

Le Président :

C'est tout à fait juste.

M. Remo KUONEN :

Donc, il n'y a pas de contre-proposition, on vote uniquement sur l'amendement de la Commission des finances.

Le Président :

Je ne peux pas préavisier sur la position des autres commissaires de la Commission ad hoc.

Je vois que plusieurs mains se lèvent, nous allons donc continuer la discussion.

Mme Karine HIRSCH-LORENZ demande la parole :

Je confirme ce que le commissaire et conseiller communal, Carlos Guillen a dit, la Commission s'était ralliée à l'amendement sur l'art. 4 de la Cofin.

Le Président :

Je vous propose de quand même voter amendement contre amendement et puis de ne pas passer la parole à tous les commissaires, à moins que M. Zappelli vous souhaitiez prendre la parole ?

M. Pierre ZAPPELLI :

Non, je voulais juste ajouter ma voix à celle de Mme Karine Hirsch-Lorenz, pour dire qu'effectivement, c'était bien le sens de toute la Commission, je crois qu'on peut parler au nom de la Commission, nous étions tous d'accord avec l'amendement proposé par la Cofin.

Le Président :

Très bien. Moi, ce que je vous propose c'est quand même que pour la forme, nous votions amendement contre amendement et même si, je crois, que l'issue du vote est relativement claire.

Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de la Commission des finances, je vous prie de lever votre carton orange. C'est donc sans surprise, la majorité.

Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de la Commission ad hoc, je vous prie de lever votre carton orange.

Personne, donc c'est très clair, merci, M. Guillen.

Nous allons donc passer au vote sur cet article amendé.

Celles et ceux qui acceptent l'art. 4 amendé, je vous prie de lever votre carton orange ? Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à une très large majorité, que l'art. 4 amendé est accepté.

Article 5 - Procédures d'abattage

La parole est-elle demandée ?

La parole n'est pas demandée, l'article 5 est adopté.

Article 6 - Critères d'autorisation d'abattage des arbres protégés ou classés

La parole est-elle demandée ?

La parole n'est pas demandée, l'article 6 est adopté.

Article 7 - Arborisation compensatoire

La Municipalité propose un amendement. Je vous en fais lecture et je vous donnerai la parole ensuite, M. Girardet.

« c) en cas de force majeure, pour les interventions d'urgence sur les infrastructures publiques à proximité d'arbres protégés.

Peuvent faire exception à cette obligation, les cas particuliers rendus nécessaires. »

M. Lucas GIRARDET, Municipal :

Juste préciser, rappeler que ce règlement s'adresse à l'ensemble des plantations sur le domaine public, il nous semblait important de se prémunir de devoir compenser des abattages un peu d'urgence, suite à des problèmes de conduites, notamment.

Le Président :

Merci, M. Le Municipal.

La discussion est toujours ouverte.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas

Celles et ceux qui approuvent l'amendement de la Municipalité, je vous prie de lever vos cartons oranges. Avis contraire ? Abstentions ?

C'est de nouveau à une large majorité que l'article 7 tel qu'amendé est adopté.

Article 8 - Critères d'arborisation compensatoire

La parole est-elle demandée ?

La parole n'est pas demandée, l'article 8 est adopté.

Article 9 - Taxe compensatoire

La Commission des finances propose un amendement sur le premier alinéa.

Celui-ci s'affiche à l'écran. Je vous en fais lecture :

« Lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage est astreint au paiement d'une taxe compensatoire dont le produit, est affecté aux opérations d'arborisation réalisées par la Commune. »

La discussion est ouverte.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

Maintenant je précise que la Commission ad hoc pour ce paragraphe propose également le même amendement. La Commission ad hoc propose 2 amendements pour cet article, dont celui-là qui est identique à celui de la Commission des finances.

Le Président :

Merci, M. Guillen.

La discussion est toujours ouverte. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement, je vous prie de lever vos cartons oranges.

Avis contraire ? Abstention ?

L'amendement est donc accepté à une large majorité.

Nous passons au deuxième amendement qui est celui de la Commission ad hoc, qui s'affiche à l'écran et dont je vous fais lecture :

« Le montant de cette taxe, fixée par la Municipalité est de CHF 1'000.00 au minimum et de CHF 100'000.- au maximum. »

La discussion est ouverte.

Mme Anne SCHRANZ demande la parole :

Nous ne soutiendrons pas ce deuxième amendement, un des risques étant de formuler un chiffre maximum trop bas pour certains cas, la Commission des finances qui devait se prononcer sur cet article a longuement débattu sur la nécessité d'ajouter une somme maximale à la taxe. Le Conseiller Briod vous a largement expliqué pourquoi elle a renoncé à fixer ce chiffre. D'autre part, la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysagé va actuellement dans ce sens, donc de ne pas fixer un montant maximum. Il est prévu une taxe compensatoire obligatoire pour la suppression d'un arbre remarquable. La valeur de remplacement est calculée conformément aux directives de l'USSP qui ont été mentionnées plus haut, il n'y a donc pas besoin de montant maximum, il suffit que la taxe compensatoire soit suffisamment déterminable, ce qui est le cas.

Le Président :

Merci, Mme Schranz.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :

Cette loi est-elle en vigueur ? La loi à laquelle vous faites allusion, elle n'est pas encore en vigueur ? Donc, on ne peut pas encore savoir ce qu'elle dira, donc la proposition de la Commission ad hoc venait du fait qu'actuellement, le règlement fixe un minimum et un maximum et le minimum était de sauf erreur de CHF 1'000.00 et le maximum de CHF 20'000.00, on a considéré que si on multiplie par 5 le minimum, on pouvait aussi multiplier par 5 le maximum et cela permettait d'avoir une certaine sécurité pour le citoyen de savoir à quoi il peut s'attendre au maximum. M. le Municipal a articulé, durant la discussion, des montants possibles allant jusqu'à CHF 200'000.00, cela paraît quand même énorme pour un arbre, mais enfin c'est possible, il nous semblait alors qu'il était opportun et plus clair d'inscrire dans la loi un maximum. C'est pourquoi la Commission a proposé ce maximum par une sorte de sécurité et de clarté du règlement. Dans d'autres règlements dans d'autres communes que j'ai pu consulter, pratiquement à chaque fois il y a un minimum et un maximum. Donc, il me semblait que c'était plus sûr et plus tranquille pour le citoyen d'avoir l'inscription d'un maximum dans le règlement, ce maximum, il faut le relever quand même étant déjà très élevé.

Le Président :

Merci, M. Zappelli.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

La loi en vigueur actuellement, donc pas la loi qui va arriver prochainement, mais la loi en vigueur actuellement, dans son règlement d'application, précise à l'art. 17, en cas d'impossibilité de remplacement, la Municipalité peut prélever en lieu et place une contribution équitable correspondant aux objets enlevés, dès lors qu'elle doit effectuer des plantations de compensation. Par conséquent, ne sachant pas quel montant un arbre pourrait valoir, aujourd'hui on peut le calculer peut-être, mais dans 10 ans, combien vaudront les arbres, on ne le sait pas, il semble donc opportun à la Municipalité de ne pas avoir de plafond. Le calcul de cette taxe de compensation est extrêmement précis, ce n'est pas du tout arbitraire, c'est les recommandations de l'Union suisse des services des parcs et promenades qui le définit par un calcul très précis. De ce fait, il est possible que des montants au-delà de CHF 100'000.00 soient atteints.

Le Président :

Merci, M. le Municipal.

M. Remo KUONEN demande la parole :

J'ai une petite question concernant l'interprétation de cette disposition. Imaginons un privé, propriétaire d'un petit terrain avec un magnifique arbre, admettons un cèdre par exemple, qu'il soit malade, qu'il doive l'abattre, que se passe-t-il ? Qui va payer ?

Le Président :

Merci, M. Kuonen.

M. Girardet ?

M. Lucas GIRARDET :

Un arbre malade peut être abattu, il y a une demande par la procédure normale et il y a une autorisation d'abattage et il y a une compensation qui doit être faite pour un arbre majeur, évidemment qu'un cèdre centenaire ne sera pas remplacé par un cèdre

centenaire, mais selon les dispositions qui déterminent quels sont les arbres de compensation.

Le Président :

Merci. M. Girardet.

La discussion est toujours ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Mme Karine HIRSCH-LORENZ demande la parole :

Le seul point qui me dérange c'est que cette directive d'une entité privée peut être modifiée en tout temps justement par cette institution et d'autant plus que c'est un document qui n'est pas public, auquel on a très difficilement accès. Il faut le commander sur le site internet, attendre plusieurs jours, payer CHF 40.00, enfin c'est juste que l'on se base pour fixer cette taxe sur un document auquel le citoyen n'a pas accès. Donc effectivement pour la sécurité juridique et pour que la Commune puisse toucher une taxe, si par impossible un arbre ne pourrait pas être planté, il faut en fait fixer un montant maximum.

Le Président :

Merci, Mme Hirsch-Lorenz.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

Je crois que le fait que cette directive ne soit pas accessible au public n'est pas une justification suffisante. L'important c'est que cette taxe soit argumentée, si on devait arriver à des montants importants, vous pensez bien qu'on ne va pas juste annoncer un montant, mais qu'il y aura toute une justification détaillée, qui expliquera comment on a abouti à ce montant et si il y a recours contre cette décision, le tribunal aura accès à toutes les directives et normes professionnelles et qui ne sont pas forcément publiques. C'est le cas de quasiment toutes les normes SIA, qui sont payantes et auxquelles un tribunal se réfère en cas de jugement, de conflit, même si ce sont des normes qui ne sont pas accessibles au public et qui sont payantes, ce sont des normes professionnelles, elles sont gratuites pour les membres d'associations professionnelles. Et ce n'est pas ça qui est déterminant, ce qui est déterminant c'est que la taxe qui est fixée, le calcul de cette taxe, s'appuie sur une directive professionnelle d'experts reconnus et si on doit justifier le calcul, on le fera avec des éléments concrets le cas échéant.

Le Président :

Merci, M. le Syndic.

La discussion est toujours ouverte.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, la parole n'étant plus demandée, nous allons donc passer au vote sur cet amendement, celles et ceux qui approuvent ce deuxième amendement de la Commission ad hoc, je vous prie de lever vos cartons oranges et je demande aux scrutateurs de bien vouloir compter les voix.

Avis contraire ? Abstention ?

L'amendement de la Commission ad hoc est refusé avec 55 non, 23 oui et 1 abstention.

Article 10 - Entretien et conservation

La parole est-elle demandée ?

La parole n'est pas demandée, l'article 10 est adopté.

Article 11 - Recours.

La parole est-elle demandée ?

La parole n'est pas demandée, l'article 11 est adopté.

Article 12 - Contraventions

La Municipalité propose un amendement.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Je veux remercier déjà Mme Gazzola de m'avoir mis la puce à l'oreille sur cet art. 12, qui effectivement alors là du point de vue des juristes, je pense qu'ils seront d'accord, qui n'est pas très, très clair, il faudrait rajouter en cas de suspicion d'infraction, plutôt qu'en cas d'infraction, puisqu'à priori on ne peut savoir s'il y a une infraction avant de voir l'arbre en question.

Le Président :

Merci, M. Girardet.

Je vous fais lecture de l'amendement :

« En cas de suspicion d'infraction au présent règlement, les représentants de la Ville de Pully sont autorisés à pénétrer sur des parcelles privées pour constater une infraction ou faire arrêter des travaux. »

La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Cela ne semble pas être le cas, mais je vous laisse prendre connaissance à l'écran de cet amendement, comme il a été rajouté tout récemment. La parole ne semble pas être demandée.

Nous allons donc passer au vote sur cet amendement, celles et ceux qui approuvent l'amendement, je vous prie de lever vos cartons oranges. Avis contraire ? Abstention ?

L'amendement est donc approuvé à une large majorité, 1 non, 4 abstentions.

Article 13 - Dispositions finales

La parole est-elle demandée ?

La parole n'est pas demandée, l'article 13 est adopté.

Article 14 - Entrée en vigueur

La parole est-elle demandée ?

M. Remo KUONEN demande la parole :

Juste une petite question, compte tenu du nombre d'amendements que nous avons décidé concernant ce règlement, quelle est la date ou le délai envisagé pour son entrée en vigueur, compte tenu de la nécessité de reprendre le processus de consultation et de mise à l'enquête ?

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Vous avez raison, on va devoir reprendre une partie du processus, on va effectivement essayer d'aller le plus vite possible, soumettre au Canton dès que possible ces amendements, relancer le processus de mise à l'enquête. On peut espérer qu'avec ces amendements, nous aurons beaucoup moins d'oppositions que lors de la première mise à l'enquête et donc de pouvoir revenir devant vous très rapidement avec une version mise à jour de ce règlement. Mais je ne peux pas vous donner de date, cela dépend essentiellement du Canton, qui doit préavisier sur ce règlement.

Le Président :

Merci, M. Girardet.

M. Gil REICHEN demande la parole :

Juste un mot pour dire que malgré ces contraintes de procédure, et le délai qui sera impliqué par ces procédures, est-ce nécessaire de le rappeler, mais j'aimerais quand même le rappeler, que c'est le rôle du Conseil d'amender et, en particulier un règlement, et ce n'est pas parce qu'il y a une procédure qui recommence, que le Conseil est privé de ce droit d'amender ce règlement. Je trouve que le nombre d'amendements qui ont été faits, il n'est pas renversant, il y en a quoi 3 ou 4, c'est parfaitement dans les compétences et le rôle du Conseil communal et c'est un processus démocratique tout à fait normal, donc voilà, je crois que par rapport aux propos plutôt d'entrée en matière de M. Kuonen, je ne crois pas qu'il faut vous sentir et, je ne crois pas que vous le soyez, mal à l'aise de faire des amendements à un projet, on ne peut pas arriver, encore moins avec un sujet de ce type, avec un règlement qui ne susciterait aucune discussion, aucune proposition du Conseil, simplement qui aurait l'avantage d'aller plus vite en terme de procédure. Donc, voilà on est dans un processus de mon point de vue qui est tout à fait habituel et normal.

Le Président :

Merci, M. Le Syndic.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Remo KUONEN :

M. le Syndic, je ne remets absolument pas en question l'utilité et l'importance de pouvoir discuter le règlement, de l'amender avant de l'accepter. Précisément, c'est le rôle d'un législatif, on est bien d'accord. Simplement, je disais dans mon entrée, dans ma proposition de non entrée en matière, que le retard qui va être pris pour l'entrée en vigueur de ce règlement risque de dépasser l'adoption de la nouvelle loi avec laquelle le règlement pourrait être en conformité. C'est ça, uniquement ça, je ne remets absolument pas en cause l'utilité d'un débat autour d'un règlement.

Le Président :

Merci, M. Kuonen.

La discussion est toujours ouverte, Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Si ce n'est pas le cas, pour la forme, je vais vous demander d'accepter l'article 14, celles et ceux qui approuvent l'article 14, je vous prie de lever votre carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'article 14 et donc accepté à une large majorité.

Point 8 Conclusions du préavis

La Commission ad hoc propose un amendement aux conclusions du préavis, celui-ci s'affiche à l'écran. Je vous en fais lecture :

Ajout d'un point 3 aux conclusions :

« 3. qu'une Commission consultative en matière de protection des arbres doit être créé rapidement par la Municipalité. Le règlement sur sa constitution et son fonctionnement doit être élaboré. »

La discussion est ouverte.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

Je tiens à relever simplement que cette proposition a été proposée par plusieurs commissaires, qu'elle a été débattue, que, on nous a indiqué et donné des références sous des pratiques dans des communes voisines, où cela fonctionne très bien et vu la complexité du sujet, la Commission ad hoc propose en tout cas que cette commission soit créée. Bien évidemment, elle est à faire, à étudier et on pourrait par exemple s'inspirer du fonctionnement de la Cofin par exemple, ou bien de donner une annexe à la Commission d'urbanisme pour traiter cela et rapporter au Conseil communal de tous les éléments qui concernent cette problématique.

Le Président :

Merci, M. Guillen.

La discussion est ouverte.

M. GIL REICHEN demande la parole :

La Municipalité a bien entendu examiné cette proposition, elle en fait une appréciation un peu différente que la Commission ou que, peut-être vous-même, M. le Président. C'est à dire qu'une commission consultative, évidemment, comme vous l'avez dit, M. Guillen, il faudrait en définir la mission, le cadre, parce qu'elle ne peut pas traiter de l'ensemble de la problématique d'abattage d'arbres sur la Commune. Là on serait dans une commission, vraisemblablement une cogestion, puisque cette compétence appartient à la Municipalité. La Municipalité relève que la Commission ad hoc peut exprimer un vœu, elle ne l'a pas fait dans son rapport, mais elle ne peut pas sous forme d'une conclusion supplémentaire, demander la constitution d'une commission qui est consultative, qui est de la compétence de la Municipalité. Ce n'est pas une compétence du Conseil, donc la Commission ad hoc ne peut pas amender le préavis en exigeant la création d'une commission, qui est de la compétence de la Municipalité. Alors, comme l'a dit M. Kuonen, le Conseil pourrait le faire sous la forme d'un postulat, la Commission pourrait émettre le vœu que la Municipalité examine cette possibilité, mais elle ne peut pas le faire sous cette forme, c'est en tout cas la lecture qu'en fait la Municipalité, c'est pourquoi je vous recommande de refuser cet amendement. Maintenant, la Municipalité a entendu cette préoccupation, elle pourra le cas échéant examiner l'opportunité de créer cette commission et revenir devant ce Conseil, mais à ce stade, je vous prie de refuser cette proposition d'amendement, c'est-à-dire la conclusion numéro 3 du préavis de la Municipalité.

Le Président :

Merci, M. Le Syndic.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

Peut-on transformer cet amendement en proposition de postulat ? Est-ce que l'on peut soumettre au Conseil de transformer cette proposition d'amendement en proposition de postulat en cette séance ?

Le Président :

Ce qui peut tout à fait se passer, c'est que vous appelliez le Conseil à refuser l'amendement et à revenir plus tard avec un postulat. Il aurait fallu déposer un postulat 7 jours avant la séance.

Mme Evelyne CAMPICHE RUEGG demande la parole :

J'aurais voulu préciser que cette proposition de créer une commission consultative, elle n'est pas tombée comme ça dans notre idée ou dans la Commission ad hoc, elle est précisément demandée dans le cadre en tout cas de 3 oppositions et ces 3 oppositions

citent notamment la Ville de Nyon qui utilise une telle commission. Donc, en voilà l'explication.

Le Président :

Merci, Mme Campiche Ruegg.

M. Gil REICHEN demande la parole :

Moi, je ne prétends pas que cela ne peut pas exister, je dis juste qu'il faudrait aussi réfléchir à l'utilité d'une telle commission. J'imagine qu'elle devrait se pencher sur un certain nombre de cas qui posent problème, mais jusqu'ici toutes les demandes sont examinées par des professionnels, le personnel du Service des parcs et promenades, qui sont des professionnels. Le cas échéant même on mandate des experts, si on a un doute, en payant nous-mêmes un expert neutre, indépendant qui examine la situation, l'arbre en question, qui fait une expertise de l'arbre, s'il y a un doute, par conséquent, on n'est pas jusqu'à aujourd'hui en train de faire des choses un petit peu comme ça n'importe comment. C'est fait de manière très professionnelle. Alors qu'est-ce que peut apporter une commission consultative en plus, on peut en discuter, mais vous demandez un amendement rapidement, maintenant tout doit être rapide, pour les derniers postulats cela doit être rapide, faut aller vite, alors peut-être ok, peut-être qu'on est trop lents, mais j'aimerais juste dire qu'il n'y a pas une urgence dans cette commission consultative, les choses fonctionnent aujourd'hui et sont traitées de manière professionnelle, par nos professionnels du Service parcs et promenades.

Le Président :

Merci, M. le Syndic.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Effectivement, il a été compliqué pour la Commission de trouver une bonne solution d'un point de vue formel pour soumettre l'idée de la création d'une telle commission. Cependant, nous aimerions, bien que la Municipalité soit effectivement extrêmement attentive aux besoins d'une telle commission, comme vous l'avez relevé M. le Président, il ne nous reste que 3 ans pour arriver à résoudre les problèmes liés au climat, donc faire participer la population aux enjeux autour des arbres nous paraît extrêmement important. Et désolés de vouloir être rapides. Cela ne veut pas forcément dire vu le problème formel, que nous accepterons cet amendement, mais nous aimerions bien que la Municipalité soit un peu plus attentive, sur le fait qu'un certain nombre des commissaires trouvaient qu'une telle commission semble nécessaire, même aux yeux de la population pulliérane. Merci beaucoup.

Le Président :

Merci, M. Gaudin.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer sur cet amendement ?

Mme Tânia GAZZOLA demande la parole :

J'ai une question peut-être un peu stupide, mais je n'ai pas compris à quoi servirait la commission consultative en matière de protection des arbres, il y a un règlement, on l'applique, quel serait le rôle de cette commission ? De quoi serait-elle amenée à discuter, quelles seraient ses pouvoirs, à quoi servirait-elle vraiment ? Voilà ma question.

Le Président :

Merci, Mme Gazzola.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Les commissaires qui ont fait cette proposition ?

Mme Evelyne CAMPICHE RUEGG demande la parole :

Je ne peux pas vous donner 36 détails, cette commission figure, enfin on la trouve en 3 clics sur le site internet de la Commune de Nyon, où il y a les articles, etc..., parce qu'en fait dans notre idée, c'était bien à la Municipalité de mettre ça en route. Comme, juste pour faire une analogie, lors du début de la crise du covid, il a été demandé dans ce plénum de créer une commission pour l'économie, donc effectivement comme l'a dit le Conseiller Gaudin, on est vraiment dans l'urgence maintenant où il faut faire en sorte de garder la fraîcheur en ville, la population est très sensible à cela, les 3 voire 4 oppositions demandaient une commission consultative.

Voici la présentation de la commission consultative en matière de protection des arbres sur le site de la Ville de Nyon : la commission a pour but de se prononcer et d'informer la Municipalité sur toutes les questions relatives à la protection des arbres qui lui sont soumises. Elle rapporte à la Municipalité sur son activité, ses préavis ne lient pas la Municipalité, ne sont pas susceptibles de recours.

Donc, cela pourrait peut-être pacifier les débats, je pense par exemple, aux grands projets immobiliers de Rennier, cela c'est mon interprétation, mais on pourrait décider qu'à partir de x nombres d'arbres, qui sont prévus d'être abattus dans un projet immobilier, on soumet à la commission, peut-être à partir de 30 arbres, je ne sais pas, c'est à déterminer on soumet à la commission consultative. Mais, cela c'est effectivement à étudier. Merci.

Le Président :

Merci, Mme Campiche Ruegg.

M. Gil REICHEN demande la parole :

Je n'aimerais pas trop allonger sur le sujet, puisque je vous propose de refuser l'amendement. Donc, on aura peut-être l'occasion de discuter ou pas à la création d'une telle commission. Mais j'ai l'impression qu'il y a un peu un mélange de genre. C'est ce que mon collègue, Lucas Girardet, a dit au début. On parle d'urgence, d'urgence climatique, de réchauffement urbain, ok ! Mais on n'est pas là-dedans avec le règlement sur les arbres. Je crois que Lucas Girardet l'a dit très justement. Ce règlement a pour but de gérer au fond les demandes d'abattage qui nous parviennent et sur quels critères on les accepte ou on les refuse et ce qu'on prévoit en cas d'abattages d'arbres. On n'est pas en train de gérer la totalité des problèmes climatiques de la Commune. Il ne faut pas s'affoler quand même, tout est urgent, mais on se trompe de cible. Et la commission, on parlait tout à l'heure d'associer la population, une commission consultative ce n'est pas ça. Donc, ok, on a bien entendu le vœu d'en tout cas une partie de cette Commission d'aller dans cette direction, moi je vous dis que sous la forme actuelle, de notre point de vue, ce n'est pas possible, si le Conseil vote cet amendement, on consultera le Service des communes du Canton pour lui demander son point de vue et puis si le Conseil refuse cette conclusion, cela ne veut pas dire qu'on abandonne, on n'est pas sourds, on a entendu l'idée. M. Girardet pourra examiner avec ses services, l'opportunité de créer une telle commission, quelle serait sa mission, mais effectivement comme l'a dit Mme Gazzola, aujourd'hui on ne sait pas trop, et ce que je prétends moi, il y a peut-être une urgence climatique, sûrement, mais il n'y a pas une urgence à créer cette commission pour gérer la problématique des arbres à Pully. Il y a peut-être une urgence de renforcer les règles, c'est la proposition du règlement que vous avez amendé ce soir, mais pour le reste, cette commission je crois qu'elle ne répond pas du tout à une urgence.

Le Président :

Merci, M. le Syndic.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

M. le Président, vous avez omis de traiter le point 3.3 Plan de classement, qui est un point qui évidemment qui ne faisait pas partie des différents articles, mais c'est quand même un point important.

Au niveau du plan de classement, le classement a été distribué à cette Commission, en début de commission et on a pu le feuilleter et consulter les fiches de tous les arbres classés, protégés de la Commune. On nous a dit que ce plan était en mutation, en révision, en amélioration et que grâce au système SIGIP, on allait avoir un instrument de travail absolument intéressant, et tout à fait informatif sur la situation des arbres classés et protégés dans la Commune. C'est très bien, on a pris acte de ça, et c'est par exemple un des éléments, moi je ne voudrais pas que la proposition qui est faite par la Commission ad hoc de créer une commission consultative n'est pas citoyenne, on ne parlait pas d'une commission consultative au sein de ce Conseil. Cette proposition a été votée en tout cas par la majorité des membres de la Commission ad hoc, donc elle pourrait s'occuper en tout cas de suivre le plan de classement, de suivre l'information qui doit être donnée aux citoyens de Pully sur le contenu de ce plan de classement, entre autres et puis des problématiques qui viendraient dans les préavis, comme c'est le cas sur les préavis financiers à la Cofin, des problématiques qui concerneraient la thématique dans les préavis qu'on nous soumet et là, cette commission pourrait préparer la prise de position. Voilà, entre autres. Mais évidemment, la Commission ad hoc n'a pas eu ni le temps, ni les compétences d'approfondir le règlement, le fonctionnement, etc. elle propose donc une étude.

Le Président :

Je n'ai pas fait d'omission puisque le plan de classement est un point du préavis et que le Conseil communal n'a pas à voter tous les points du préavis.

La discussion et toujours ouverte, est-ce que quelqu'un désire encore s'exprimer concernant cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote. Celles et ceux qui approuvent l'amendement, je vous prie de lever vos cartons oranges. Je vais quand même demander aux scrutateurs de vérifier, même si cela semble plutôt clair.

Avis contraires ? Abstention ?

L'amendement de la Commission ad hoc est donc refusé avec 49 non, 25 oui et 9 abstentions.

Le deuxième amendement s'affiche à l'écran. Je vous en fais lecture.

« 2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions au projet de révision du règlement sur la protection des arbres et du plan de classement, mais uniquement pour la part de ces oppositions qui concerne les points non amendés »

Pour ma part cet amendement ne fait pas de sens puisque nous allons procéder à la levée des oppositions une à une immédiatement après ce point et que je ne comprends pas comment nous pouvons traiter cet amendement.

Je demande donc à être convaincu moi-même et j'imagine que certains autres conseillers ont le même avis.

La discussion est quand même ouverte.

M. Carlos GUILLEN demande la parole :

Je peux comprendre un petit peu la perplexité de la proposition, mais on a voulu par-là, marquer le fait que les oppositions ont été traitées, ainsi que les avis de la Municipalité sur les points des oppositions y compris les suggestions qui ont été faites sur les observations également. On a estimé, notamment la création de l'étude d'une commission consultative était mentionnée dans ces oppositions, ainsi que toute une série d'observations et d'éléments très pertinents, c'est pour cette raison que nous avons voulu lier en fait et appuyer les amendements, si vous voulez, par la condition qui vous est proposée.

Le Président :

Merci. M. Guillen.

Cela dit, toujours, pour moi, la plupart des amendements qui ont été repris dans les oppositions font l'objet des amendements qui ont été votés par le Conseil, je ne vois donc pas pourquoi le Conseil aurait une autre position.

M. Gil REICHEN demande la parole :

Peut-être que mon collègue qui est en charge du dossier s'exprimera, mais le Conseil ne peut pas lever les oppositions avec des conditions. Il doit les lever ou pas. Alors dans le cas particulier, il y a peut-être moins de conséquences, puisque visiblement on va repartir dans un processus qui inclura probablement une enquête publique, mais la question ce n'est pas de savoir parce que les amendements donnent en partie raison aux opposants avec la proposition de lever les oppositions. Vous avez une argumentation de la Municipalité, soit le Conseil se rallie à cette argumentation et lève les oppositions, soit il ne le fait pas, mais ce n'est pas en fonction des amendements. Bien sûr qu'il se trouve qu'il y a un certain nombre d'amendements qui vont dans le sens des oppositions, mais je veux dire, il y a des tas de projets, on ne peut pas répondre positivement à tout ce qui est demandé dans les oppositions, notamment les projets routiers, les projets de constructions, il y a parfois de choses qu'on doit dire aux opposants et on ne donne pas suite à leurs souhaits. Cela existe.

Le Président :

Merci, M. le Syndic.

La discussion est toujours ouverte, est-ce que quelqu'un désire s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote. Celles et ceux qui approuvent l'amendement de la Commission ad hoc, qui s'affiche à l'écran, je vous demande de lever votre carton orange. Avis contraires ? Abstention ?

C'est donc à une très large majorité que cet amendement est refusé.

Je vous propose maintenant de passer à l'examen des oppositions qui se trouvent dans le document annexe du préavis.

S'il n'y a pas de discussion, les oppositions sont considérées comme levées par le Conseil communal. Je vais les nommer les unes après les autres.

Opposition Pro Natura Vaud - bd de Grancy 56, 1006 Lausanne

J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole est-elle demandée ?

M. Remo KUONEN demande la parole :

J'émet un vœu, celui de savoir quelles sont les oppositions qui font l'objet d'une demande de levée de la part de la Commission et quelles sont celles qui ne sont pas proposées de levée par la Commission.

Le Président :

Est-ce que vous arrivez à répondre M. Guillen ? Je ne suis pas sûr que les commissaires soient capables de répondre à cette question. C'est relativement complexe, on ne va reprendre point par point les oppositions. Cela n'a pas de sens.

M. Carlos GUILLEN :

On ne peut pas, il y a des oppositions qui proposent la création d'une commission, il y a une réponse de la Municipalité, qui ne dit pas non, mais qui dit on va étudier le cas lors d'une prochaine révision du règlement, etc. Mais nous ne les avons pas listées.

Le Président :

Merci, M. Guillen.

La parole est-elle encore demandée concernant l'opposition Pro Natura ?

M. Kuonen est-ce que votre prise de position concernait l'opposition Pro Natura ou la discussion avant les oppositions ?

M. Remo KUONEN :

L'ensemble des oppositions.

Le Président :

Très bien.

Est-ce que la parole est encore demandée pour l'opposition Pro Natura ?

La parole n'est pas demandée, l'opposition est donc levée.

Opposition de M. Eugène Roy - Sentier du Lycée 12

J'ouvre la discussion.

Mme Evelyne CAMPICHE RUEGG demande la parole :

Dans l'opposition d'Eugène Roy et consorts, il était justement demandé la création d'une commission consultative et la Municipalité a répondu que cela pourrait faire l'objet lors d'une prochaine révision du règlement. Voilà.

Le Président :

Merci, Mme Campiche Ruegg.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Je suis désolé d'être considéré comme un procédurier ce soir. Mais vous l'avez constaté dans ma proposition de non entrée en matière, c'était précisément le fait que ce paquet qui nous est proposé ce soir est totalement tarabiscoté. On ne sait bientôt plus où on en est, et, en ce qui concerne la levée des oppositions, franchement, moi j'incite le Conseil, puisque de toute façon l'ensemble du règlement devra être remis en consultation, refaire une procédure, j'invite les membres du Conseil à ne lever aucune opposition et puis comme ça, cela sera plus clair.

Le Président :

Merci, M. Kuonen.

M. Lucas GIRARDET demande la parole :

Désolé M. Kuonen, mais je ne partage pas votre analyse. Je pense que le règlement a été amendé, certes, mais de manière assez factuelle, le diamètre de protection a changé, l'obligation de compensation ou de taxes sont devenus obligatoires, plutôt qu'une possibilité, donc il n'y a pas eu de changements qui n'apparaissaient pas du tout là-dedans, c'est plutôt les précisions qui ont été apportées et le règlement, il tient la route, il a été, en tout cas pour le moment, voté par le Conseil.

Le Président :

Merci, M. Girardet.

La discussion est toujours ouverte concernant l'opposition de M. Eugène Roy.

Mme Simone COLLET demande la parole :

La plupart des oppositions ont été soigneusement examinées. Les demandes se regroupaient d'une à l'autre, dont beaucoup d'oppositions qui demandaient cette histoire du diamètre inférieur à 0.30 cm, la consultation consultative était demandée par 4 oppositions. Il y a eu beaucoup de petits détails que nous avons examinés, tout se retrouve dans le règlement amendé, tel qu'il vous a été présenté. Moi je suis navrée d'avoir à enlever l'opposition de Pro Natura, dont je suis membre, ainsi que de M. Eugène Roy, par exemple, lever des oppositions qui étaient fondées, dont il reste un élément, c'est la commission consultative qui a été demandée, c'est tout. C'est dommage de lever comme ça des oppositions, alors que tout n'a pas été examiné dans le détail, la preuve, toutes les demandes qui nous sont faites, il aurait fallu lire en détails ces oppositions et avoir un peu plus de temps pour les examiner.

Le Président :

Merci, Mme Collet.

Mme Anne VIREDAZ FERRARI :

Moi, je vous invite à lever les oppositions parce que beaucoup des points qui sont mentionnés dans les oppositions ont été pris en compte grâce aux amendements. Certes, il n'y a pas la commission consultative, on peut le déplorer, mais ce n'était pas directement un amendement au règlement, on l'a vu, c'était un amendement aux conclusions, donc ce n'était pas quelque chose que la Commission a fait entrer dans le règlement lui-même, Maintenant, on sait que le règlement amendé va à nouveau être vu par le Canton, il va de nouveau être mis à l'enquête et si des associations, des personnes qui ont fait opposition dans le cadre du règlement tel qu'il était présenté à l'origine par la Municipalité, auront tout loisir de faire valoir à nouveau leur opposition lors de la nouvelle mise à l'enquête. C'est la procédure qui est suivie pour les mises à l'enquête, souvent les projets sont remaniés et il y a une nouvelle mise à l'enquête et dans ce cas-là, les opposants ou les personnes qui ont fait des oppositions lors de la première mise à l'enquête, peuvent ou non refaire opposition lors de la deuxième mise à l'enquête, si ces personnes-là, ne sont pas satisfaites des changements apportés. Merci.

Le Président :

Merci, Mme Viredaz Ferrari.

La discussion est toujours ouverte concernant l'opposition de M. Eugène Roy.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas.

Nous allons donc voter. Celles et ceux qui lèvent l'opposition, je vous prie de lever vos cartons oranges. Avis contraire ? Abstention ?

L'opposition de M. Eugène Roy est donc levée à une large majorité.

Opposition Association Pully Patrimoine, case postale 621, 1009 Pully

J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole n'est pas demandée.
L'opposition est donc levée.

Opposition de M. Joram Deutsch, ch. de la Fontanettaz, 1009 Pully

J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole n'est pas demandée.
L'opposition est donc levée.

Opposition de Mme XXX, XXX (information retirée à la demande de l'intéressée), 1009 Pully J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole n'est pas demandée. L'opposition est donc levée.

Opposition de Mme Florence Steinhäuslin Jeanrenaud, ch. de Rennier 59, 1009 Pully

J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole n'est pas demandée.
L'opposition est donc levée.

Opposition de Mme Christine Dubois, ch. de Rennier 59, 1009 Pully

J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole n'est pas demandée.
L'opposition est donc levée.

Opposition de la Famille Hadji, bd de la Forêt 31, 1009 Pully

J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole n'est pas demandée.
L'opposition est donc levée.

Opposition de M. Grégoire Chollet, av. de Lavaux 60, 1009 Pully

J'ouvre la discussion sur l'opposition. La parole n'est pas demandée.
L'opposition est donc levée.

J'ouvre une dernière fois la discussion sur le préavis de manière générale, avant de passer aux votes sur les conclusions amendées. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? La parole n'est pas demandée. Nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 03-2022. Je vais vous les afficher correctement, puisque j'ai fait plusieurs versions. Je vous en fais lecture.

Le Conseil communal de Pully,
vu le préavis municipal N° 03-2022 du 2 mars 2022,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le rapport de la Commission des finances

décide

1. d'adopter le projet de révision du règlement amendé sur la protection des arbres et du plan de classement ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions au projet de révision du règlement sur la protection des arbres et du plan de classement.

Je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que vous venez d'approuver les conclusions du préavis 03-2022.

Merci, M. Guillen.

Vous pouvez regagner votre place.

2.2 **Préavis 04-2022 Transfert de prestations entre la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) et la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et la sécurité publique (DJAS) de la Ville de Pully - Reprise de la gestion d'Espace Jeunes et de l'animation en milieu scolaire par la DJAS**

J'invite à présent M. Jean-Luc Duvoisin, Président de la Commission désignée à cet effet à venir me rejoindre afin de rapporter sur les travaux et les conclusions de ladite Commission.

M. Jean-Luc DUVOISIN :

Je vais essayer d'être un peu plus bref. En préambule, je souhaite remercier notre premier citoyen Dimitri Simos, qui a accepté le délai demandé pour rendre mon rapport. Merci à lui. Comme certains le savent, j'étais en effet en charge de la campagne PLR au Grand Conseil, ainsi que de la campagne de l'Alliance vaudoise au Conseil d'Etat, jusqu'au 10 avril. Cette charge de travail supplémentaire ne m'a pas laissé beaucoup de temps pour jouer à la marelle. Je remercie également chacun et chacune d'entre vous pour votre mansuétude. En compensation, je vous promets d'être bref et concis.

Préavis 04-2022 Transfert des prestations entre la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) à la DJAS, qui n'a rien à voir avec le Festival pluvieux de Cully, mais bien de la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique. La Commission ad hoc s'est réunie le 24 mars à la Maison pulliérane. MM. Chevallaz, Municipal, Delaloye, Chef de service et Morgan, éducateur, nous ont agréablement accueillis. Nous avons commencé par une visite de l'Espace jeunes, situé de l'autre côté de la route. Une fois de retour dans la salle, nous avons pu détailler le préavis qui repose en gros sur 3 points. Au sujet de la structure et du personnel, de la FEJ et de la DJAS, il n'y a que des gagnants, la FEJ le vit comme un soulagement, selon les dires de M. Chevallaz, car les adolescents ne sont pas leur cœur de métier. La DJAS, elle, est enthousiaste à l'idée de reprendre cet encadrement. L'éducateur, lui verra sa caisse de pension améliorée. Aucune objection de la part des commissaires n'a été notée sur ce premier point.

Sur le deuxième point, au sujet des dispositifs financiers relatifs à ce transfert, l'équilibre financier est presque trouvé, il y a quelques CHF 13'000.00 de différence, en gros, qui sont imputables à la modification de la caisse de pension, dont je viens de parler, aucune objection de la part des commissaires sur ce point non plus. Reste le dernier point, c'est le crédit d'investissement demandé pour rafraîchir et remettre en conformité les locaux. Tous les membres de la Commission ont été surpris par le faible crédit demandé, même moi, c'est dire, vu l'état actuel des locaux. Par conséquent, il n'y a pas eu d'objections non plus sur ce dernier point. Nous sommes donc arrivés à l'unanimité à la conclusion suivante, il n'y a que des gagnants. Par conséquent, au vu du préavis municipal 04-2022, vu le préavis de la Commission des finances également à l'unanimité, la Commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis et vu qu'il s'agit de nos jeunes, je vous propose de l'accepter également à l'unanimité. Merci pour votre écoute.

Le Président :

Merci, M. Duvoisin.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Quelqu'un souhaite-elle ou souhaite-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, nous passons donc au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à l'unanimité que l'entrée en matière a été approuvée.
Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond.
La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. André STEHLIN demande la parole :

Je ne sais pas si j'anticipe sur les pages, mais je prends la page 15, où il y a la description des travaux et ce qui me surprend, c'est de retrouver de la moquette et la moquette, je pense, ce n'est pas très hygiénique, à moins qu'elle ne soit placée je ne sais où, deuxièmement, les jours de pluie, je ne pense pas que les enfants vont enlever leurs chaussures et je vous ai parlé d'hygiène tout à l'heure. Est-ce que c'est possible d'avoir une information sur cette moquette ?

Le Président :

Merci, M. Stehlin.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole :

Il m'est un peu difficile de répondre précisément à cette question, mais bien évidemment, que le moment venu où il faudra décider de l'équipement pour ces locaux, cet élément sera pris en compte. Il suffit peut-être que cette moquette soit posée au dernier étage dans un bureau, c'est peut-être la raison pour laquelle cela figure dans le budget. Mais en tout cas, sachez qu'on en tiendra compte, parce que bien évidemment que les jeunes, comme vous l'avez dit, ne font pas toujours attention où ils mettent leurs pieds et donc, nous en tiendrons compte. Merci.

Le Président :

Merci, M. Chevallaz.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'ai aussi une autre question, parce que apparemment, il n'est rien prévu en terme d'accessibilité notamment en terme d'ascenseur, pour le premier étage. J'imagine qu'il y a un certain nombre de jeunes qui sont à mobilité réduite et de manière plus générale, je suis quand même surpris du fait que, j'explique ce manque plutôt pour être plus clair, par le fait que les questions d'accessibilité de manière générale ne sont pas prises en compte, et quand je parle d'accessibilité de manière générale, je tiens à rappeler quand même, que vous pouvez avoir soit des jeunes aussi qui ont des problèmes de malvoyance, il peut y avoir des problèmes d'éclairage, d'autres qui peuvent avoir des soucis psychiques et qui souhaitent quand même intégrer la Maison des jeunes, hors domaine spécialisé et qu'il faut tenir compte à ce moment-là des couleurs ou d'insonorisation, je sais cela paraît compliqué, mais c'est aujourd'hui des domaines qu'il nous faut commencer à prendre en compte dans nos villes, parce qu'on va vers une société de plus en plus inclusive. Donc, j'aimerais bien savoir, j'aimerais bien avoir l'avis de la Municipalité sur ce point.

Le Président :

Merci, M. Gaudin.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Effectivement, pour être clair, c'est un gros problème que d'aménager ces locaux pour les personnes à mobilité réduite. Autant vous dire qu'il est impossible d'aménager ces locaux, raison pour laquelle nous avons prévu d'accueillir ces personnes-là dans le petit local juste adjacent à Prieuré 4, qui est évidemment au rez-de-chaussée et qui leur permettra aussi d'avoir des activités dans le cadre de cet Espace Jeunes. Mais vous imaginez bien que la modification des locaux pour accueillir nécessiterait de tels

travaux, que là on est, on va dire, hors de toute proportion et cela toucherait toute l'enveloppe du bâtiment.

Le Président :

Merci, M. Chevallaz.

M. André STEHLIN demande la parole :

Est-ce qu'il ne serait pas éventuellement envisageable d'étudier la possibilité de l'installation d'un ascenseur côté rue du Nord, où il y a le garage, donc un petit ascenseur extérieur qui permettrait l'accès à ces jeunes, qui pourraient ainsi participer avec les autres aux différentes activités internes, sans leur faire un coin à part ?

Le Président :

Merci, M. Stehlin.

La discussion est toujours ouverte.

M. Jean-Luc DUVOISIN demande la parole :

C'est vrai que pendant la visite, cette question a été soulevée, donc on s'y attendait, mais aujourd'hui l'objet du préavis n'est pas cette question-là, aujourd'hui l'objet du préavis c'est le transfert de la FEJ à la DJAS. On n'est pas entrain de parler de la modification de ces locaux. Merci.

Le Président :

Merci, M. Duvoisin.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Je l'entends, mais nous sommes quand même en train de discuter notamment du budget et en fonction des remarques que nous faisons, cela remet en cause ce budget. Et j'aimerais aussi réagir à la réponse qui a été faite et où je rejoins mon collègue, mais je tiens à le dire de manière beaucoup plus claire : M. le Municipal, la Suisse vient de se faire taper sur les doigts dans le cadre de la Convention des droits des personnes handicapées. Or, il s'avère que de mettre des personnes à mobilité réduite dans un autre local, ne vous en déplaise, correspond, je sais que ce n'est pas votre intention, mais correspond plus ou moins à une mise en apartheid. C'est-à-dire qu'on met les gens dans un coin, mais que cela ne vous plaise ou pas, c'est comme ça, on a le droit d'être avec toutes et tous et, je peux vous dire, c'est une souffrance pour beaucoup et je vous le répète, les Nations Unies vont nous taper sur les doigts pour des choses de ce type-là.

Le Président :

Merci, M. Gaudin.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas dans notre intention de mettre qui que ce soit de côté. Par contre, nous avons des locaux à disposition et nous essayons, le mieux possible, de mettre ces locaux à disposition de la population et de tous types de population. C'est pour cela, dans le cadre de ce projet avec le montant qui est alloué pour ce projet-là, on estime que mettre à disposition le local du Prieuré 4, dans le cadre des différentes activités, parce que ce n'est pas que dans le cadre des personnes à mobilité réduite, les jeunes, les autres jeunes pourront aussi se retrouver dans cette surface et échanger avec les personnes à mobilité réduite. Et, nous estimons qu'en l'état de cause, dans ce projet-là, cela peut satisfaire aux demandes des jeunes qui sont faites actuellement.

Le Président :

Merci, M. le Municipal.

M. Gil REICHEN demande la parole :

En complément à ce que vient de dire mon collègue, M. Jean-Marc Chevallaz, il ne s'agit pas du tout de minimiser la difficulté, vous parlez de souffrance, c'est vrai, pour un certain nombre de personnes, pour toutes sortes de raisons liées à leur problématique, qui n'ont pas accès, en tout cas pas avec la même facilité, à différentes structures, ce n'est pas du tout cela le sujet, on est bien conscients de cette problématique, on ne la minimise pas. Maintenant, je crois que cela a été dit, mais là, on a une espèce d'urgence, c'est de réouvrir cet Espace Jeunes. Effectivement, le cœur du sujet c'est de transférer la gestion de cet espace de la Fondation à la DJAS. C'est ça le cœur du préavis. Le montant qui est prévu de travaux, il est là, entre guillemets, il est assez modeste, vous l'avez vu, il est là pour rafraîchir un tout petit peu les locaux en l'état, pour permettre la réouverture. Mais on est tout à fait conscients qu'on n'a pas résolu toutes les problématiques et toutes les problématiques ne sont pas figées avec ce préavis. La question est-ce que c'est opportun de créer un ascenseur ou pas, cela peut revenir, cela peut revenir par un préavis spécifique, cela peut revenir dans un budget ultérieur, mais pour nous l'important, c'est de pouvoir réouvrir cet espace à la rentrée scolaire de cette année et c'est l'objet du préavis avec toute la modestie et l'humilité qu'on n'a pas tout résolu, qu'on a entendu les préoccupations, qu'on essaiera d'y répondre dans le temps, au fur et à mesure des possibilités, mais avec toujours cette difficulté qu'est la question de la proportionnalité. On a fait un accès pour, je ne sais plus comment on doit le dire aujourd'hui, personnes à mobilité réduite ou avec des difficultés à la mobilité, à la piscine couverte, mais je crois que cet accès, il n'est jamais utilisé. Alors peut-être tant mieux, mais on l'a prévu. Voilà, il y aussi ces questions à se poser, est-ce que c'est proportionné, est-ce que d'autres solutions, sans parler d'apartheid, répondent à la demande sans que créer des structures qui ne seront pas utilisées après, ce n'est pas tout simple comme problématique, on en est conscients, on ne sous-estime pas la question, mais voilà, aujourd'hui ce soir, s'il vous plaît, l'idée c'est de transférer la gestion de cet espace et de le réouvrir cet automne. C'est cela pour le moment la priorité de la Municipalité, parce qu'il y a une vraie attente, depuis le temps qu'il est fermé, des jeunes d'avoir à nouveau un espace où ils peuvent se retrouver et voilà où en est ce soir.

M. Michel GODART demande la parole :

J'aurais une question à la page 16 pour le mobilier. On voit qu'il y a 12 chaises empilables à CHF 333.00. Par contre, je suis étonné, il y a 5 canapés et ils ne coûtent que CHF 300.00/pièce. Alors je ne sais pas, ce sont des canapés en bois ou bien, par rapport aux chaises, cela me paraît un peu disproportionné.

Le Président :

Merci, M. Godart.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Je serai très brève, mais je dois tout de même soutenir mon collègue Jérôme Gaudin. Il est vrai qu'il y a quelques semaines, la Suisse a été épinglée, ça c'est une chose. Par contre, je sais aussi que la Commune de Pully et notre Municipalité est sensible à l'inclusion des personnes en situation d'handicap. Et quand M. le Président de la Commission ad hoc, qui est M. Jean-Luc Duvoisin, disait au départ c'est gagnant, gagnant et bien ce n'est précisément pas gagnant, gagnant pour tout le monde, parce qu'il y en a quand même certains qui restent sur le carreau et je dois reconnaître, que c'est à peu près toujours les mêmes qui restent sur le carreau et puis je ne veux pas jeter des pierres à qui que ce soit, mais M. le Municipal Chevallaz, il y a quelques années,

quand on parlé de cette structure d'accueil, j'avais déjà soulevé le problème et la problématique pour l'accès pour les personnes à la mobilité réduite. Alors aujourd'hui, c'est vrai que l'on doit voter sur le transfert, on est bien d'accord et j'ai aussi je crois bien compris que finalement vous êtes attentifs et vous allez essayer quand même et je suis sûre que vous allez y arriver, de régler le problème pour l'accessibilité. Et je vous remercie beaucoup. Tout à l'heure, j'ai entendu des grognements sur ma droite et je trouve cela, je vous le dis honnêtement, c'est extrêmement désagréable, vous pouvez tous être contents et, de temps en temps je le répète, tous ceux qui sont en pleine forme, ben soyez contents et n'oubliez pas qu'il y en a d'autres et bien qui doivent lutter dans leur quotidien et je trouve que certaines remarques sont vraiment inopportunes. Merci.

Le Président :

Merci, Mme Kuonen.

M. Jean-Luc Duvoisin demande la parole :

Je suis navré, mais c'est inexact, quand je dis et ce n'est pas moi, c'est à l'unanimité de la Commission ad hoc et également à l'unanimité de la Commission des finances qui accepte, il n'y a pas de perdants parce qu'on n'est pas en train de supprimer un accès pour les mobilités réduites, qui aurait existé et mais n'existera plus, là il y aurait eu des perdants. Il s'agit aujourd'hui de voter, et je vous demande de le faire parce que les jeunes ont besoin de la réouverture après 2 ans de Covid de ce lieu, d'un lieu qui existait. La question du jour, on est un peu en train de partir en vrille, parce que la question du jour est très simple, on accepte la proposition de la Municipalité de la FEJ à la DJAS et je ne vois pas en quoi il y a des perdants, mais sachez vraiment que je comprends bien ces problématiques, et puis que ni M. Chevallaz qui en parlé le soir-même, ni moi-même sommes d'horribles personnes froides et qui ne comprenons pas ces questions-là. Aujourd'hui, on veut réouvrir et on vous demande d'accepter la proposition qui est vraiment modeste qu'aucun commissaire n'a refusé, ni à la Commission des finances, ni à la Commission ad hoc, de passer d'un département à un autre. J'aimerais que vous restiez là-dessus et puis qu'on puisse voter rapidement et que vous le votiez à l'unanimité, les jeunes en ont besoin, merci beaucoup.

Le Président :

Merci, M. Duvoisin.

M. Philippe STERN demande la parole :

J'ai participé en tant que membre à cette commission ad hoc et on est allés visiter effectivement in situ, donc que je peux confirmer que cet espace n'est pas du tout fait pour les personnes à mobilité réduite. Maintenant, l'animateur qui était présent sur place, qui est responsable de ce projet nous a dit qu'il y avait aussi vraiment l'intention d'aller rencontrer les jeunes dans les quartiers, donc je pense qu'au-delà du lieu, il y a vraiment un projet global d'aller vers autrui dans ce projet et je pense qu'il faut se rallier à ce oui à l'unanimité.

Le Président :

Merci, M. Stern.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Je suis tout à fait favorable à ce projet et je vais voter oui. C'était simplement, je pense qu'à un certain moment, il y a des réflexions, des observations et des remarques à faire et je pensais que ce soir, c'était vraiment le lieu et le moment. Merci.

Le Président :

Merci, Mme Kuonen.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, la parole n'étant plus demandée, nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis qui s'affichent à l'écran, je vous en épargne la lecture.

Je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à l'unanimité que le préavis a été accepté.

Merci, M. Duvoisin, vous pouvez reprendre votre place.

2.2 Préavis 05-2022 Dispositif de vote électronique pour le Conseil communal Crédit demandé CHF 20'000.00

J'invite à présent M. Remo Kuonen Président de la Commission désignée à cet effet à venir de me rejoindre afin de rapporter sur les travaux et les conclusions de ladite commission.

M. Remo KUONEN :

Tout d'abord je remercie la Municipalité et l'administration communale de leur disponibilité et de leur concours pour la présentation d'un système de vote électronique efficace et à un prix tout à fait abordable. Ce préavis est en quelque sorte le point final à une longue expérience, pas toujours optimale en matière de décompte des voix lors de nos séances de conseil, tout particulièrement dans le cas où les résultats étaient serrés. En 2014 déjà, une demande d'examen pour l'installation d'un vote électronique avait été présentée et discutée. A l'époque, les coûts inhérents à une telle installation avaient été jugés disproportionnés et démesurés. Au cours des 3 ou 4 dernières années de séances de notre Conseil, à plusieurs occasions, combien de recomptages, d'agacement, de temps perdu ont conduit à ces incertitudes, voire à une méfiance dans l'annonce des résultats communiqués. Il est même arrivé de devoir procéder à 2 ou 3 recomptages des voix, pour obtenir un résultat crédible. Parfois, ce fut même la présidence elle-même, qui à bout de patience, dû compter le nombre de votes. Bref, nous avons connu quelques situations ubuesques, pas toujours dignes d'un législatif qui se veut crédible. Aujourd'hui, les avancées technologiques ont permis à des coûts tout à fait acceptables d'asseoir la fiabilité de nos décisions et d'éliminer les incertitudes qui pourraient nous tracasser. La solution qui sera en main du bureau de notre Conseil et simple, sécurisée et pratique. La Commission ad hoc vous recommande donc à l'unanimité d'accepter les conclusions de ce préavis.

Le Président :

Merci, M. Kuonen.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Quelqu'un souhaite-elle ou souhaite-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, nous passons donc au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à l'unanimité que l'entrée en matière a été approuvée.

Nous pouvons donc maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond.

La discussion est ouverte.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Mme Odile CUENOUD GONZALEZ demande la parole :

Je remercie M. Kuonen pour son rapport et pour la mémoire d'instantanés cocasses que nous avons pu vivre l'année dernière et je ne peux aujourd'hui que me remémorer avec humour, les nombreuses fois, lorsque j'étais présidente de ce Conseil l'année dernière, où j'ai dû faire revoter ses membres jusqu'à 3 fois effectivement, car les résultats des comptages et recomptages étaient incorrects. Alors, par empathie pour les futurs présidents et futures présidentes, mais surtout pour le gain de temps et de fiabilité que ce dispositif représente, je vous encourage, chers et chères collègues à accepter ce préavis. Merci Beaucoup.

Le Président :

Merci, Mme Cuénoud Gonzalez.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Je me réjouis moi aussi de ce nouvel outil de travail. Par contre, j'émets en vœu au Président du Conseil, ainsi qu'à son Bureau. Il y a bien des années, lorsque je suis venue dans ce Conseil, il y avait l'appel qui se faisait, les personnes levaient la main à l'appel de leur nom. Par la suite, j'ai demandé si l'appel pouvait se faire de manière sonore. Ce qui s'est fait petit à petit, les conseillers ont pris l'habitude de dire, comme ils l'ont fait ce soir, « présent » et cela, je dois le reconnaître, pour moi, c'est vraiment extrêmement appréciable, voire important, ce qui veut dire que je sais qui est présent et qui ne l'est pas. Donc, si le président ou la présidente du futur conseil pourra faire l'appel et puis demander de nouveau, pas uniquement pressé sur le bouton qui sera prévu avec l'appareil, mais aussi faire cela d'une manière sonore. Et je tiens quand même à relever, ce n'est peut-être pas seulement pour des personnes avec une déficience visuelle que c'est utile, mais aussi pour tous les nouveaux conseillers, parce que comme cela, ils mettront un nom sur une figure, car je suis convaincue qu'un certain nombre de conseillers ne se connaissent pas et quand on dit un nom, ne savent pas qui c'est. Et peut-être, troisièmement, cela peut être un plus pour le public, pour ceux qui viennent écouter nos débats. Ils peuvent ainsi aussi mettre un nom sur un visage. En tout cas, si le Bureau pouvait tenir compte de mon vœu, je les en remercie d'avance.

Le Président :

Merci, Mme Kuonen.

M. Steve Marion, vous avez encore le flash allumé sur votre téléphone et vous m'éblouissez régulièrement. Merci, navré pour cet interlude.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, la parole n'étant plus demandée, nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis qui s'affichent à l'écran, je vous en épargne encore une fois la lecture.

Je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à une large majorité que le préavis a été accepté et ses conclusions avec.

Merci, M. Kuonen, vous pouvez regagner votre place.

2.4 Propositions individuelles

2.4.1 Postulat « Exploitation du potentiel solaire des bâtiments communaux » interpartis, cosignés par M. Guillaume Roy (Les Vert·e·s), M. Daniel Hammer (PLR), M. Frédéric Bründler (UP), Mme Nathalie Lude (Vert'lib.), Mme Jacqueline Reigner (UDC), M. Yassin Nour (PS).

Ce postulat m'a été transmis en date du 1^{er} avril 2022, il a été reçu dans le délai réglementaire des 7 jours pour pouvoir être traité ce soir conformément à l'art. 67 al. 2 de notre règlement. Nous entendrons dans un premier temps, successivement, l'auteur du postulat puis la Municipalité, puis le Président sur la proposition. Nous aurons ensuite à nous pencher sur la recevabilité formelle de ce postulat et nous passerons ensuite à la discussion et au vote sur l'une des possibilités prévues par l'art. 68 al. 2 de notre règlement qui devra être choisie par les postulants.

Les signataires demandent au Conseil de prendre en considération immédiatement la proposition et de la renvoyer à la Municipalité.

J'invite M. Guillaume Roy à venir nous présenter à la tribune ce postulat.

M. Guillaume ROY :

Je vais essayer d'être bref, je crois qu'on a tous envie soit d'aller prendre un verre, soit d'aller se coucher. La proposition qui est faite dans ce postulat de maximiser le déploiement de panneaux solaires est simplement le fruit d'une réflexion pragmatique, c'est à dire la mise en place de centrales solaires sur les toits communaux aujourd'hui présente une opportunité de revenu financier, de bénéfice environnemental, et d'exemplarité sociale. C'est ce constat qui nous a animé avec Daniel Hammer, mon complice et ancien collègue de la Romande Energie, lorsque nous avons commencé à évoquer la possibilité de ce postulat il y a quelques semaines. En tant qu'énergéticiens, la nécessité et l'évidence nous semblaient telles que nous ne pouvions pas attendre davantage et de la même façon, sachant les préoccupations de durabilité largement partagées au sein de ce Conseil, il nous a semblé naturel de proposer à tous les groupes de s'associer à cette démarche. C'est donc avec bonheur, mais sans surprise, que le soutien a été unanime.

Ce postulat, il est ainsi soutenu par une personne issue de chacun des groupes de ce Conseil et il propose de mettre au travail dès que possible chacune des toitures communales qui a la capacité de produire de l'énergie. La toiture flambant neuve de la salle omnisports Arnold Reymond est prise en exemple dans le postulat, car elle dispose d'un beau potentiel solaire inexploité, elle pourrait alimenter directement le site du collège qui est l'un des plus gros consommateurs de la Commune.

Les signataires de ce postulat, proposent donc à la Municipalité d'étudier le déploiement de centrales solaires sur les toitures communales, avec pour cible de les avoir toutes équipées d'ici 15 à 20 ans. Alors, bien sûr, nous n'avons pas la prétention de penser que cela changera le monde, mais nous avons tout de même la naïveté d'espérer qu'il sera un petit peu meilleur ainsi que si nous ne faisons rien. C'est pourquoi, nous vous remercions.

Le Président :

Merci, M. Roy.

Je passe maintenant la parole à la Municipalité, si elle souhaite s'exprimer.

M. Marc ZOLLIKER demande la parole :

La Municipalité a bien sûr lu attentivement le postulat de M. le Conseiller Guillaume ROY et consorts. Cela fait bien longtemps que la Ville de Pully a commencé à voir un

intérêt à la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits de ses bâtiments communaux. En effet, dès 1992 déjà, elle a équipé par exemple la toiture du bâtiment administratif de la Damataire, toiture qui vient d'ailleurs d'être complétée et partiellement rénovée, au niveau des panneaux solaires. En 2012 ensuite, une lettre d'intention a été signée avec un partenaire industriel, pour la mise à disposition des toitures de 5 bâtiments communaux pour la pose de panneaux photovoltaïques. Il s'agissait du Collège Arnold Reymond, du Collège des Alpes, de la Salle omnisports du Collège Arnold Reymond, de l'Octogone et du Collège principal. En fin de compte, seule la toiture du Collège des Alpes a été équipée. En effet, la Municipalité a jugé que le développement de parcs solaires sur des toitures sans rénovation énergétique et structurale préalable n'était pas pertinente. Vous avez raison effectivement de faire référence à la toiture de la Salle omnisports du Collège Arnold Reymond qui a dû être rénovée récemment, mais dans l'urgence et dans un premier temps, cela n'a pas permis l'intégration de panneaux solaires sur cette toiture. Effectivement, une étude pourrait maintenant être entreprise pour ce bâtiment.

En conclusion, la Municipalité est favorable au renvoi direct de ce postulat, ce qui lui permettra de vous présenter les actions qu'elle entend entreprendre et de vous répondre de façon plus détaillée. Je vous remercie pour votre attention.

Le Président :

Merci, M. le Municipal.

Il m'incombe maintenant de m'exprimer sur la recevabilité formelle de ce postulat. Le postulat m'a été transmis par écrit bien avant les 7 jours réglementaires. Ce postulat est, selon moi, recevable puisqu'il invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'un objet qui relève des compétences de la Municipalité. Il est donc recevable sur la forme comme sur le fond.

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de ce postulat. En l'absence de discussion, il sera considéré comme recevable sur le plan formel.

Quelqu'un souhaite-t-elle ou souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, le postulat est donc considéré comme recevable.

Nous pouvons donc maintenant passer à la discussion sur le fond. Quelqu'un dans la salle souhaite-t-il ou souhaite-t-elle s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas.

M. Roy, sous souhaitez renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport ?

M. Guillaume ROY :

Oui, je le confirme, M. le Président.

Le Président :

Très bien, nous allons donc passer au vote sur la proposition. Celles et ceux qui soutiennent le renvoi à la Municipalité, je vous prie de lever votre carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

Bravo, c'est donc à l'unanimité que le postulat est renvoyé à la Municipalité. Félicitations M. Roy.

2.5 DIVERS

2.5.1 Festival Lavaux Classic

M. Nicolas LEUBA demande la parole :

C'est avec beaucoup de plaisir que je me permets de vous communiquer que le programme du Festival Lavaux Classic est sorti ce soir et que la Ville de Pully soutient ce festival et que notre directeur artistique est pulliéran, en la personne de Guillaume Hersperger cette année et pour de nombreuses années, je l'espère. Je vous invite à consulter le programme sur le site du festival et je me réjouis comme Président de la fondation de vous y accueillir, du 17 au 26 juin 2022, le festival s'exprimant au rythme de la vigne, il s'agira là de la floraison, comme son nom l'indique. Merci beaucoup.

Le Président :

Merci Beaucoup, M. Leuba.

2.5.2 Fermeture du guichet CFF de la gare de Pully Centre

Mme Nadia PRIVET demande la parole :

J'aimerais poser une question à la Municipalité, à M. le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux. Le 29 mars dernier, nous avons appris la fermeture du guichet CFF de la gare de Pully Centre au 1^{er} juillet 2022. Selon le porte-parole des CFF, M. Jean-Philippe Schmidt, cette décision est imposée par les nouvelles habitudes de la clientèle, d'une part, ainsi qu'au fait que moins de 5 billets par heure y serait vendus. Il est surprenant qu'une ville de bientôt 19'000 habitants comme Pully, ne bénéficie plus de ce service à la population.

La Municipalité a-t-elle été informée de la décision des CFF ? Compte-t-elle interpellier les responsables d'agences CFF pour maintenir une agence à Pully Centre ? Et comment les personnes en peine avec les outils numériques vont-ils pouvoir acheter un billet ou préparer un voyage ferroviaire ? Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Le Président :

Merci, Mme Privet.

M. Gil REICHEN, demande la parole :

Merci à Mme Privet de nous avoir transmis ses questions. Alors j'y réponds rapidement, effectivement la Municipalité a été informée quelques semaines ou jours avant la communication de la décision par les CFF par, on va dire, courtoisie, mais elle n'a pas été impliquée, ni associée à une décision de ce genre, ce qui me permet de répondre à votre deuxième question, non la Municipalité ne compte pas interpellier les CFF, par ce qu'elle n'a aucun moyen d'agir sur cette politique de gestion d'entreprise des CFF. Evidemment, vous l'avez invoqué aussi, cette décision elle provient d'une analyse de statistiques de fréquentation des différents points de vente, des différents points de conseil, et qui montre, qu'indépendamment de la population de Pully, la fréquentation du guichet à Pully, n'était pas suffisante pour en maintenir l'ouverture, même si on peut avoir une impression différente et quelque fois, si on y est, il se trouve qu'on peut y être avec 6 personnes qui attendent. Mais la Municipalité n'a pas d'élément pour mettre en cause des statistiques faites par les CFF, qui montrent que la fréquentation de ce point est largement insuffisante pour y maintenir du personnel à longueur de semaine, bien sûr on le regrette comme vous, mais la décision a été prise de fermer. Une des raisons aussi, c'est effectivement le transfert des habitudes d'achat de la clientèle sur des

supports numériques, qui dépassent globalement sur la Suisse, je ne sais pas le chiffre à Pully, mais qui, à plus de 60%, se fait par le biais d'internet, des smartphones et des outils de ce genre. Maintenant, par rapport à votre dernière question sur les gens qui ont de la peine avec ces outils, alors évidemment, il appartient aux CFF de gérer cet aspect, ces aspects-là vis à vis de leur clientèle, ils se sont engagés à le faire par toutes sortes de moyens, ils vont même jusqu'à organiser des cours informatiques en collaboration avec Pro Senectute, en fonction des demandes qui sont faites. Ils ont donc mis en place un certain nombre de mesures d'information pour leur clientèle, dont y compris le souci de pouvoir répondre à la demande des gens qui n'ont pas fait le pas du numérique, si cela existe encore, parce que très souvent les personnes âgées ont déjà fait ce pas ou l'ont fait récemment.

Voilà ce que l'on peut dire aujourd'hui, pour nous c'est un petit peu le constat, mais pas de moyens d'agir directement, encore une fois, sur la politique de gestion des CFF.

Le Président :

Merci, M. le Syndic.

La parole est toujours ouverte.

2.5.3 Nettoyage inscription Passerelle Rue Verdaine

Mme Jacqueline REIGNER demande la parole :

Je tiens à partager avec vous un sujet qui me tient à cœur et qui concerne la protection, la sécurité de nos enfants, de nos jeunes. Je vous fais la lecture d'un message que j'ai envoyé début mars à la Police de Pully, intitulé incitation à l'achat de drogue à Pully : « Ce matin en prenant l'ascenseur au bout de la passerelle qui conduit à la Place Verdaine, j'ai été interpellée par cette inscription sur la barrière à gauche de la porte de l'ascenseur, je vous fais la lecture de l'image : 1gr. = 10 euros, 10 gr. = 100 euros, drogue = numéro de téléphone.

Je tiens à vous signaler cette atteinte au patrimoine et à la sécurité. Merci d'avance de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de notre population pulliérane et plus spécialement, merci de nettoyer cette inscription sans attendre. Bien entendu, je reste à disposition et je vous remercie ».

L'inscription a rapidement disparu après mon message. N'ayant reçu aucune réponse à ce sujet, je remercie chaleureusement les personnes qui l'ont effacé et la Police de Pully et la Municipalité qui a certainement été aussi tenue au courant. Je tenais à informer le Conseil de ce sujet.

Le Président :

Merci, Mme Reigner.

2.5.4 Giron des musiques de Lavaux et du Gros-de-Vaud

M. Paul Emile MARCHAND demande la parole :

Je prends rapidement la parole ce soir pour vous parler du Giron des musiques de Lavaux et du Gros de Vaud, qui aura lieu les 20 et 21 mai, ici-même à Pully. Cette manifestation est en effet organisée par le Corps de musique de Pully, dont je fais partie et c'est pourquoi, je vous invite fortement à vous y rendre, afin entre autres de montrer votre soutien aux sociétés locales de notre belle Commune et de découvrir, par la même occasion, le magnifique monde qu'est celui des fanfares. Des flyers ont été déposés à votre égard sur les tables avec toutes les informations nécessaires. En bref, le Giron

commencera avec une soirée « Fête de la bière », sous forme de repas concert le vendredi soir, avec 4 artistes différents au cours de la soirée. Le samedi, quant à lui, est dédié aux différentes sociétés de musique de Lavaux et du Gros-de-Vaud, ainsi qu'au concours de solistes et petits ensembles. Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à consulter le site internet

www.gironpully.ch. Et pour terminer, nous sommes encore et toujours à la recherche de bénévoles, donc si vous souhaitez donner un coup de main d'une manière ou d'une autre durant le week-end, ce dernier sera très apprécié. Les informations concernant les bénévoles sont également disponibles sur le site internet. Je vous remercie de votre attention et espère vous voir nombreuses et nombreux lors du Giron.

Le Président :

Merci beaucoup, M. Marchand.

A propos de fête de la bière, la buvette du Conseil est à nouveau ouverte également.
(Applaudissements)

Quelqu'un d'autre souhaite encore s'exprimer ?

Cela ne semble pas être le cas, je clos la séance et je vous rappelle que nous nous retrouverons le 25 mai 2022, à 20h00, notamment pour traiter du préavis relatif au Prieuré.

Je vous souhaite une bonne suite de soirée.

Fin de la séance : 22h40

Le Président :

La secrétaire :

Dimitri Simos

Francine Medana